Communauté d'Agglomération Plaine Vallée
Forêt de Montmorency

République Française - Liberté, égalité, fraternité
Département du Val d'Oise

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2021

Nombre de Conseillers : en exercice..... 61	**L'an deux mille vingt et un, le TRENTE JUIN, à vingt heures et trente minutes,** Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 24 Juin 2021 et par affichage du 24 Juin 2021, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Soisy-sous-Montmorency, sise 16 avenue du Général de Gaulle, sous la présidence de **Monsieur Luc STREHAIANO**, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Etaient présents :

• *Andilly* :	Daniel FARGEOT,
• *Attainville* :	/
• *Bouffémont* :	Michel LACOUX, Joëlle POTIER,
• *Deuil-la Barre* :	Muriel SCOLAN, Adrien BONTEMS, Dominique PETITPAS, Bertrand DUFOYER, Vanessa MICHARD, Christophe CELESTIN, Vincent GAYRARD,
• *Domont* :	Michelle HINGANT, Josette MARTIN,
• *Enghien-Les-Bains* :	Sophie MERCHAT, Marc ANTAO,
• *Ezanville* :	Eric BATTAGLIA, Agnès RAFAITIN-MARIN, Sébastien ZRIEM,
• *Groslay* :	Patrick CANCOUËT, Ghislaine CHAUVEAU, François JEFFROY,
• *Margency* :	Thierry BRUN,
• *Moisselles* :	Véronique RIBOUT,
• *Montlignon* :	Alain GOUJON,
• *Montmagny* :	Patrick FLOQUET, Marie-Noëlle FLOTTERER-CHARTIER, François ROSE, Thierry MANSION,
• *Montmorency* :	Stéphane PEGARD, Michèle NOACHOVITCH, Pierre GUIRAUDET, Emma GROSJEAN, Romain ESKENAZI,
• *Piscop* :	/
• *Saint-Brice-sous-Forêt* :	Nicolas LELEUX, Virginie PREHOUBERT, Thierry FELLOUS, Norah TORDJMAN,
• *Saint-Gratien* :	Julien BACHARD, Karine BERTHIER, Francis DOCQUINCOURT, Géralde FERDEL, Emmanuel MIKAEL,
• *Saint-Prix* :	Céline VILLECOURT,
• *Soisy-sous-Montmorency* :	Luc STREHAIANO, Bania KRAWEZYK, François ABOUT, Christian DACHEZ,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :
Yves CITERNE à Véronique RIBOUT ; Frédéric BOURDIN à Michel LACOUX ; Charles ABEHASSERA à Michelle HINGANT ; Michel WIECZOREK à Josette MARTIN ; Philippe SUEUR à Luc STREHAIANO ; Linda LAVOIX à Thierry BRUN ; Maxime THORY à Pierre GUIRAUDET ; Christian LAGIER à Eric BATTAGLIA ; Jean-Pierre YALCIN à Patrick FLOQUET ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Julien BACHARD ; Didier LOGEROT à Karine BERTHIER ; Martine OZIEL à François ABOUT ; David CORCEIRO à Nicolas LELEUX ;

Absents excusés : Caroline SOUMAT, Jean-Pierre ENJALBERT,

A 20 heures 30 précises, le Président procède à l'appel des Conseillers Communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

0 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Avant de passer à l'examen du premier point de l'ordre du jour, le Président indique que la Communauté d'Agglomération a reçu le 24 Juin 2021, la démission de Monsieur François DETTON, de son mandat de conseiller municipal de la commune de Montmorency. Cette démission entraîne automatiquement celle de son mandat de conseiller communautaire.

Le Président profite de cette occasion pour saluer une dernière fois Monsieur François DETTON et se féliciter d'avoir pu travailler avec lui en excellente intelligence entre 2008 et 2014, dans l'intérêt de tous les concitoyens du territoire, et notamment des montmorencéens.

Comme les textes le prévoient, Monsieur Romain ESKENAZI, en tant que 1ère remplaçant fléché de même sexe, est appelé à lui succéder.

Le Président le déclare installé dans ses fonctions de Conseiller Communautaire de la Communauté d'Agglomération Plane Vallée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pour cette séance du 30 juin 2021, il est proposé de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

- DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 30 juin 2021,
- DESIGNE Monsieur Adrien BONTEMS.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 26 MAI 2021

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du Code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.
Les séances publiques du Conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.
Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de conseil communautaire.
Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité (*1 abstention de Madame Michelle HINGANT*),

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 26 mai 2021.

3 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre les vingt-deux (22) décisions suivantes :

- Décision_2021-32 : Lecture Publique – Demande de dotations auprès de l'État pour l'année 2021 dans le cadre du Contrat Territoire Lecture 2018-2022

  La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée met en œuvre, au titre de ses compétences supplémentaires, une politique en matière de lecture publique, consistant à animer et moderniser un réseau mutualisé de bibliothèques, médiathèques et ludothèques et à proposer une offre de services adaptés aux besoins et aux ambitions du territoire.

  Les actions projetées en 2021 s'inscrivent dans les axes déterminés par le CTL, participent de cette volonté de poursuivre et amplifier le réseau existant, d'élargir et moderniser l'offre de service, de développer des actions et des fonds spécifiques à l'attention des publics ciblés (publics empêchés, personnes en situation de handicap), tout en conservant l'autonomie de chaque commune et en plaçant les professionnels des communes au cœur de la démarche.

Le plan de financement pluriannuel 2018-2022 annexé à la décision, présentant la part prévisionnelle de financement par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et les autres instances de financement.

Dès lors qu'il y a lieu de solliciter les dotations de l'État pour le financement des actions 2021 et 2022 menées par la Communauté d'Agglomération dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, telles que prévues en son article 4.

Il est décidé de solliciter auprès de l'État les dotations suivantes :

- 202 257 € au titre de la Dotation Générale de Décentralisation Numérique – Informatique – RFID, soit 50% du coût de référence HT des dépenses d'investissement ;
- 36 995 € au titre de la Dotation Générale de Décentralisation Équipement matériel et mobilier, soit 35 % du coût de référence HT des dépenses d'investissement ;
- 30 092 € au titre de la Dotation Générale de Décentralisation Opération d'acquisitions de collections tout support, soit 40% du coût de référence HT des dépenses d'investissement.

La décision n°2021-05 en date du 12 janvier 2021 est abrogée.

➢ Décision_2021-33 : Cession d'un mobilier de bureau à titre gracieux

Un agent administratif du théâtre Silvia Monfort a formulé une offre de rachat à titre gracieux d'un bien mobilier inutilisé par le service culturel et non affecté à l'usage du public.

Considérant la vétusté du bien ainsi que sa valeur nette comptable nulle, il est décidé de céder à cet agent administratif du théâtre Silvia Monfort domiciliée à Ezanville, le bien suivant :

- Désignation : mobilier de bureau
- Origine : acquis auprès de la société MBS à Domont
- Date d'acquisition : 27/10/2010
- Prix d'acquisition : 5 542,31 €
- Numéro d'inventaire : 634
- Amortissements pratiqués : 5 542,31 €

La cession est consentie à titre gratuit compte tenu de la valeur nette comptable du bien
Le mobilier est vendu en l'état et sera enlevé sur place par l'agent.

➢ Décision_2021-36 : Résiliation du marché n° MAPA_2019-10 portant sur la réalisation de prélèvements et diagnostics obligatoires de recherche d'amiante et HAP dans les matériaux de chaussée et réseaux d'assainissement communautaires

La décision n° 2019-33 relative à la conclusion du marché n° MAPA_2019-10 porte sur la réalisation de prélèvements et diagnostics obligatoires de recherche d'amiante et HAP dans les matériaux de chaussée et réseaux d'assainissement communautaires avec l'entreprise GEOCAPA.
Le marché n° MAPA_2019-33, conclu avec l'entreprise GEOCAPA, prévoit la réalisation, sur commande, de prélèvements et diagnostics de recherche d'amiante et HAP, en amont des travaux de voirie et d'assainissement menés par la communauté d'agglomération.

Depuis le premier renouvellement de ce marché, en mai 2020, plusieurs commandes n'ont reçu aucune exécution et les derniers devis sollicités n'ont pas été produits par l'entreprise titulaire.

Par courrier daté du 15 février 2021, l'entreprise GEOCAPA a été mise en demeure de s'acquitter de ses obligations contractuelles.
L'entreprise s'étant abstenue de répondre, il convient de prononcer la résiliation de son marché.

Il est décidé de prononcer la résiliation du marché n° MAPA_2019-10 portant sur la réalisation de prélèvements et diagnostics obligatoires de recherche d'amiante et HAP dans les matériaux de chaussée et réseaux d'assainissement aux torts exclusifs de l'entreprise GEOCAPA.

H.

➢ Décision_2021-37 : Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons, de produits alimentaires et d'articles de natation au sein de l'établissement nautique La Vague

La SNC la Vague est titulaire du marché public n° MAPA-2018-55 relatif à l'exploitation de l'espace nautique La Vague pour la période contractuelle d'exploitation allant du 26 septembre 2019 au 25 septembre 2021, renouvelable pour une durée maximale de 2 ans.
Au titre des activités connexes, le cahier des clauses techniques du marché prévoit : « Le Titulaire peut organiser un service de fourniture de petits accessoires de bains pour les usagers et éventuellement de distribution de boissons chaudes et froides et de friandises (...) ».

Il convient de conclure une convention afin de préciser les conditions de mise à la disposition de l'occupant d'espaces pour l'implantation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons, de produits alimentaires et d'articles de natation.

Il est décidé de conclure avec la SNC LA VAGUE une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de quatre distributeurs automatiques de boissons, de produits alimentaires et d'articles de natation au sein de l'équipement nautique, assorti des conditions essentielles suivantes :

- Durée : du 1er janvier 2021 au 24 septembre 2023 ;
- Redevance d'occupation : 10% du chiffre d'affaires HT réalisé ;
- Clause de régularisation : versement par la SNC La Vague de la somme de 2 381,55 €, correspondant à la période d'exploitation allant du 26 septembre 2019 au 31 décembre 2020.

➢ Décision_2021-38 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation d'un concert de CHIMENE BADI – Report de la date de représentation

Par décision n° 2020-68 un contrat de cession des droits d'exploitation a été conclu pour une représentation d'un concert de Chimène Badi pour un montant de 14 900,00 € HT.
Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le concert de Chimène Badi initialement prévu le 8 janvier 2021 à 20 h 30 n'a pu se tenir.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise LES LUCIOLES (SIRET : 803 460 476 00010) un nouveau contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation d'un concert de Chimène Badi, pour un montant de 13 900,00 € HT et une date de représentation reportée au 12 juin 2021 à 20h30.

➢ Décision_2021-39 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation de la pièce de théâtre "PANIQUE AU MINISTÈRE"

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2020-2021 du théâtre Silvia Monfort, la pièce de théâtre intitulée « Panique au ministère » a été retenue, pour une représentation le 18 juin 2021 à 20h30.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise LES LUCIOLES (SIRET : 803 460 476 00010) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation de la pièce de théâtre « Panique au ministère », pour un montant de 15 800,00 € TTC, intégrant les droits d'auteur et les droits de mise en scène.

➢ Décision_2021-40 : Conclusion d'un avenant au contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation de la pièce de théâtre "PAIR ET MANQUE" (REPORT DE SEANCE)

La décision n° 2020-75 porte conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation de la pièce de théâtre « *Pair et manque* ».
Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la représentation de la pièce de théâtre « *Pair et manque* » initialement prévue le 15 janvier 2021 à 20 h 30, n'a pu se tenir.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise LES LUCIOLES (SIRET : 803 460 476 00010) un avenant au contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation de la pièce de théâtre « Pair et manque », afin d'en reporter la date au 26 juin 2021 à 20h30.

➢ Décision_2021-41 : Conclusion du marché n° MAPA_2021-11 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de l'opération d'aménagement du Val d'Ezanville

Il convient de s'adjoindre les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration et du montage opérationnel du projet d'aménagement du Val d'Ezanville.
À cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 22 mars 2021 au BOAMP et quatre entreprises ont remis une offre. L'offre de l'entreprise EXPERTISE URBAINE, jugée la mieux-disante répond de manière satisfaisante aux besoins de la communauté d'agglomération.

Il est décidé de conclure le marché n° MAPA_2021-11 relatif à la l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de l'opération d'aménagement du Val d'Ezanville avec l'entreprise EXPERTISE URBAINE (Siret n° 480 024 082 00053) et NDP (Siret n° 539 567 917 00031) pour un montant global et forfaitaire de 32 335,20 € HT.

➢ Décision_2021-42 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° MAPA_2019-57 relatif à la réalisation d'études de faisabilité pour le réaménagement du parc d'activités économiques du VAL D'EZANVILLE

L'abandon du projet d'aménagement du Val d'Ezanville concédé au groupement SOPIC-SEMAVO, a contraint PLAINE VALLEE à lancer rapidement une mission d'étude globale.
Cette nouvelle étude de faisabilité, confiée au groupement VIGUIER dans le cadre du marché n° 2019-57, a pu rapidement avancer et déterminer plusieurs scénarii d'aménagement ainsi qu'un plan de composition et un bilan.

Suite à l'élection de la nouvelle équipe municipale en juillet dernier, le projet a subi une modification profonde de ses orientations et de sa programmation, avec, comme conséquences, une remise en cause complète des équilibres budgétaires de l'opération et la nécessité de revoir le projet urbain, ainsi que l'intégralité du programme dorénavant exclusivement dédié au développement économique (activités PME/PMI, restaurations et commerce).

La fin de la mission de faisabilité confiée au groupement VIGUIER doit donc se recentrer sur ces nouvelles données afin de proposer un nouveau plan de composition avec un plan masse qui permettra de visualiser les aménagements urbains envisagés pour ce nouveau projet. Seront intégrées les connaissances fines du site que le groupement les a acquises dans sa phase diagnostic. C'est également la possibilité pour l'agglomération d'enchaîner sur la suite de la procédure d'aménagement avec ce nouveau plan guide qui nécessite l'intervention de l'agence VIGUIER et du bureau d'études PROJEX.

Il est décidé de conclure un avenant n° 1 au marché n° MAPA_2019-57 relatif à la réalisation d'études de faisabilité pour le réaménagement du parc d'activités économiques du Val d'Ezanville, à l'effet de :

- Supprimer les prestations suivantes :
  - Études technico-économiques des aménagements ;
  - Bilans d'aménagement ;
  - Clôture – remise du rapport d'étude

- Ajouter les prestations suivantes :
  - Note descriptive des aménagements envisagés
  - Plan masse général du projet
  - Proposition d'un parti pris pour la gestion des eaux en intégrant les contraintes inhérentes au site (périmètre de captage, SIAH...).

Il est précisé que le présent avenant ne modifie pas le montant global du marché (77 960,00 € HT).

➢ Décision_2021-43 : Marché N° AO_2018-02 – Services de télécommunication – Lots N° 3 (VPN, INTERNET A DÉBIT GARANTI, TRUNK SIP OU T2) et N° 4 (ACCÈS A INTERNET A DÉBIT NON GARANTI) - Poursuite des prestations durant la période de transition

La délibération du conseil de communauté n° DL2018-02-13_6 relative au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert porte sur la fourniture de services de télécommunication et autorise le président à signer les marchés.

Le marché n° AO_2018-02 – services de télécommunication, notamment les lots n° 3 (VPN, Internet à débit garanti, Trunk SIP ou T2) et n° 4 (accès à Internet à débit non garanti) - a été conclu avec l'entreprise STELLA TELECOM.

Un courrier du 8 janvier 2021 formalise la décision du président de la communauté d'agglomération de ne pas renouveler les lots n° 3 et 4 du marché n° AO_2018-02.
La date d'échéance contractuelle des lots n° 3 et 4 du marché n° AO_2018-02 est fixée au 29 mai 2021.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, les prestations couvertes par ces deux lots seront assurées par l'entreprise BOUYGUES TELECOM.

Afin de tenir compte des délais de déploiement du nouveau titulaire du marché, il convient de faire application de l'article 16 du cahier des clauses administratives particulières du marché n° AO_2018-02, prévoyant : « *(...) Pendant la période de transition, le titulaire s'engage à maintenir l'ensemble des services opérationnels jusqu'à la mise en œuvre effective des services par le nouveau titulaire et cela, y compris en cas de dépassement de sa date de fin de marché public. (...)* ».

Il est décidé de poursuivre, avec l'entreprise STELLA TELECOM, l'exécution des prestations comprises aux lots n° 3 (VPN, Internet à débit garanti, Trunk SIP ou T2) et n° 4 (accès à Internet à débit non garanti) du marché n° AO_2018-02.

Il est précisé que la prolongation d'exécution des prestations contractuelles est décidée pour une période allant du 30 mai au 31 août 2021 inclus.

➢ Décision_2021-44 : Conclusion du marché n° MAPA_2021-24 relatif à l'élargissement de l'offre "Forêt augmentée"

En 2019, la communauté d'agglomération a développé une application mobile proposant des balades géo-localisées au sein de la forêt de Montmorency.

Plaine Vallée a tout intérêt d'élargir cette offre avec la création de deux nouveaux parcours :

- « Aux sources », un parcours découverte d'Enghien-les-Bains ;
- « Histoires naturelles », un parcours découverte de l'écosystème de la forêt de Montmorency.

Les offres formulées par l'association VISAVILLE, propriétaire de l'application « Le Flâneur », hébergeant les parcours géolocalisés, et de l'entreprise DIPLOPIXELS, en assurant le développement, répondent aux besoins de la communauté d'agglomération.

Il est décidé de conclure le marché n° MAPA_2021-12 relatif à l'élargissement de l'offre "Forêt augmentée".

- Le lot n° 1 (élaboration de deux parcours en réalité et audio-augmentée et création des supports de communication associés) est confié à l'association VISAVILLE (SIRET n° 831783832 00015) pour un montant de 30 000,00 € HT ;
- Le lot n° 2 (mise à jour de l'application) est confié à l'entreprise DIPLOPIXELS (SIRET n° 791766793 00016) pour un montant de 7 500,00 € HT.

➢ Décision_2021-45 : Conclusion du marché n° MAPA_2021-07 relatif à la mise en place d'un contrôle d'accès sur le parking de la piscine Maurice Gigoi à Ezanville

Le parking de la piscine Maurice Gigoi à Ezanville (33 places) a vocation à accueillir prioritairement le stationnement des véhicules des usagers de l'équipement.
Il convient de contenir le nombre de véhicules stationnant occasionnellement sur ce parking afin de maintenir un accueil convenable des usagers.

Deux entreprises spécialisées ont été consultées en vue de la mise en place d'un contrôle d'accès permettant aux usagers un accès aisé et gratuit au parking, d'une part, et la mise en place d'un stationnement payant pour les visiteurs occasionnels, non-usagers de l'équipement », d'autre part. L'entreprise ELISATH a remis l'offre la mieux-disante.

Il est décidé de conclure le marché n° MAPA_2021-07 relatif à la mise en place d'un contrôle d'accès sur le parking de la piscine Maurice Gigoi à Ezanville avec l'entreprise ELISATH (SIRET n° 403005358 00052) pour un montant de 29 643,51 € HT.

➢ Décision_2021-46 : Conclusion de l'accord-cadre n° MAPA_2021-02 portant sur la réalisation de prestations de géomètre topographe

La communauté d'agglomération, pour la réalisation des opérations d'assainissement, de voirie et de bâtiment qu'elle conduit, a fréquemment recours aux services de géomètres-topographes.
Il convient de conclure un accord-cadre à bons de commande pour couvrir ces prestations. À cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 janvier 2021 au BOAMP et huit entreprises se sont portées candidates.

La commission en charge des marchés à procédure adaptée a émis un avis favorable pour une attribution du marché à l'entreprise TECHNIQUES TOPO GÉOMÈTRES EXPERTS, jugée la mieux-disante.

Il est décidé de conclure l'accord-cadre n° MAPA_2021-02 portant sur la réalisation de prestations de géomètre topographe avec l'entreprise TECHNIQUES TOPO GÉOMÈTRES EXPERTS (Siret n° 642019038 03498) pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois, et un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT.

➢ Décision_2021-47 : Demande d'aide à l'investissement auprès de l'Etat dans le cadre de la « Dotation de soutien à l'investissement local » pour le soutien à l'équipement en vidéoprotection du projet « CSU 2.0 »

La communauté d'agglomération compétente en matière de vidéosurveillance urbaine exploite un dispositif de vidéoprotection, composé de 212 caméras fixes et 26 caméras nomades reliées à deux centres de supervision urbains implantés sur le territoire.

Ce dispositif de vidéoprotection est au cœur des moyens engagés dans la préservation des biens, des personnes et du cadre de vie, en association directe avec les personnels en charge d'une mission de sécurité publique sur le territoire de l'agglomération (Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Polices Municipales, Sapeurs-Pompiers...).

Ce système, installé en 2006 à Montmorency puis en 2013 à Domont, apparaît aujourd'hui daté sur le plan technologique ; la coexistence même de deux réseaux et de deux CSU non interconnectés ne permet pas un fonctionnement efficient à l'échelle du territoire.
Dès lors il est indispensable d'engager une modernisation du réseau de vidéoprotection en mobilisant les technologies de dernière génération, dans le cadre du projet « CSU 2.0. ».

La réalisation de ce projet est planifiée sur les trois années calendaires suivantes :
- 2021 : lancement des marchés de travaux et démarrage de l'aménagement du bâtiment du CSU, études sur la modernisation du réseau,
- 2022 : achèvement de l'aménagement du CSU de Montmorency et accueil des équipes de Domont
- 2023 : fin du déploiement du réseau fibre sur l'ensemble du territoire. Toutes les caméras existantes seront modernisées. Les caméras supplémentaires seront déployées à la demande des communes.

La première phase de réalisation porte sur l'aménagement du nouveau centre de supervision urbain, la création du nouveau cœur de réseau, les remplacements des caméras existantes et le déploiement des renvois d'images de vidéoprotection dans les postes de police municipale.
Le budget d'investissement de 4 536 540 € HT est dédié à la première phase du projet. L'opération est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021.

Il est décidé de solliciter de l'État l'octroi d'une subvention dans le cadre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement local » d'un montant de 1 730 000 € correspondant à 38,13% du coût HT de la dépense de la première phase de réalisation du projet de vidéoprotection « CSU 2.0 ».
La Communauté d'Agglomération s'engage à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué.

H.

➢ Décision_2021-48 : Conclusion du marché n° MAPA_2021-12 relatif au reconditionnement des cuves de traitement d'eau et de remplacement du média filtrant de l'espace nautique La Vague

Au terme de dix années d'exploitation de l'établissement nautique La Vague, les protections cathodiques des cuves et leur masse filtrante arrivent en fin de vie.
Par conséquent, des travaux de remise en état des cuves et de remplacement des masses filtrantes doivent être entrepris pour de nouveau assurer une qualité de filtration optimum pour les dix prochaines années.

Ces travaux seront réalisés durant les périodes de fermeture de l'établissement pour arrêt technique :

- La première tranche, en septembre 2021, concerne les cuves du circuit C2 « bassin ludique, pataugeoire, SPA » dont l'état des filtres a été jugé plus critique ;
- La seconde tranche, en septembre 2022, concerne les cuves des circuits C1 « bassin sportif » et C3 « bassin d'apprentissage ».

À cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1er avril 2021 au BOAMP et trois entreprises se sont portées candidates. À l'issue de la phase de la négociation menée par les services techniques, l'offre de l'entreprise ECT a été jugée la mieux-disante.

Il est décidé de conclure le marché n° MAPA_2021-12 portant sur reconditionnement des cuves de traitement d'eau et de remplacement du média filtrant de l'espace nautique La Vague avec l'entreprise ECT (Siret n° 397799867 00064) pour un montant global de 115 353,00 € HT.

➢ Décision_2021-49 : Conclusion du marché n° NEGO_2021-18 portant sur une mission de coordination SPS pour les travaux d'assainissement de la ruelle des Jardins et du chemin de la Haie Barde sur les communes de Groslay et Montmagny

Dans le cadre de l'opération d'assainissement programmée sur la ruelle des Jardins et le chemin de la Haie Barde, sur les communes de Groslay et Montmagny, il convient d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Consultée à cet effet, l'entreprise QALICONSULT SECURITE a remis une offre répondant aux besoins de la communauté d'agglomération.

Il est décidé de conclure avec la société QALICONSULT SECURITE (Siret n° 403 200 256 00069) le marché n° NEGO_2021-18 portant sur une mission de coordination SPS pour les travaux d'assainissement de la ruelle des Jardins et du chemin de la Haie Barde sur les communes de Groslay er Montmagny, pour un montant de 1 285,00 € HT. Le règlement correspondant sera imputé sur le budget assainissement.

➢ Décision_2021-50 : Lecture publique – Demande de versement de la subvention de l'État pour l'année 2021 dans le cadre du contrat territoire lecture 2018-2022

Le Contrat de Territoire Lecture 2018-2022 contractualisé avec l'Etat et le Département propose aux communes membres un cadre de mutualisation et de coopération – cadre permettant de conserver l'échelon de proximité communale tout en améliorant l'efficacité de la politique de Lecture Publique et en renforçant la cohérence des actions à l'échelle du territoire.

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée met en œuvre, au titre de ses compétences supplémentaires, une politique en matière de Lecture Publique, consistant à animer et moderniser un réseau mutualisé de bibliothèques, médiathèques et ludothèques de l'Agglomération et à proposer une offre de services adaptés aux besoins et aux ambitions du territoire.

Les actions s'inscrivent dans les axes déterminés par le CTL, participent de cette volonté de poursuivre et amplifier le réseau existant, d'élargir et moderniser l'offre de service, de développer des actions et des fonds spécifiques à l'attention des publics ciblés (publics empêchés, personnes en situation de handicap), tout en conservant l'autonomie de chaque commune et en plaçant les professionnels des communes au cœur de la démarche.

Il y a lieu de solliciter les subventions de l'État pour le financement des actions menées par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée en 2021 dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, telles que prévues en son article 4.

H.

Il est décidé de solliciter auprès de l'État la subvention annuelle prévue au Contrat Territoire Lecture de 20 000 € pour les frais de fonctionnement 2021.

➢ Décision_2021-51 : Signature avec le SIEREIG d'une convention de mise à disposition d'un bien immeuble pour les besoins du Point Emploi Communautaire (PEC)

La convention signée en 2006 avec le SIEREIG porte mise à disposition d'un immeuble de bureaux pour l'activité du point emploi communautaire. La Communauté d'Agglomération a besoin de se maintenir dans les locaux du SIEREIG pour enrichir son offre de services dans le domaine de l'emploi, en y réalisant des aménagements.

Considérant le projet de convention proposé, il est décidé de signer avec le SIEREIG sis 87 boulevard d'Andilly, 95230 Soisy-sous-Montmorency une convention de mise à disposition du bien sis 23 avenue Kellermann, 95230 Soisy-sous-Montmorency à titre gratuit pour une durée de six (6) ans renouvelables par tacite reconduction pour une durée de trois (3) ans maximum.

La communauté d'agglomération s'acquittera des charges locatives et des vérifications périodiques attachées à l'immeuble et à ses équipements, de toutes les impositions ou redevances ou taxes.
Les locaux confiés à la communauté d'agglomération sont destinés exclusivement à ses activités en matière d'emploi : accueil des demandeurs, aide à la recherche, accompagnement à la création d'entreprises.

➢ Décision_2021-52 : Conclusion du marché n° MAPA 2021-06 relatif à la rénovation des centrales de traitement d'air des halls/bassins de l'espace nautique La Vague

Il convient de procéder à la rénovation des centrales de traitement d'air des halls/bassins de l'espace nautique La Vague.

À cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 5 mars 2021, mais aucune offre n'a été remise dans le délai fixé par le règlement de la consultation. Suite à l'infructuosité de la procédure et conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, deux entreprises ont été consultées.
L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA IDF a remis une offre répondant aux besoins de la communauté d'agglomération.

Il est décidé de conclure le marché n° MAPA_2021-06 relatif à la rénovation des centrales de traitement d'air des halls/bassins de l'espace nautique La Vague avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA IDF (Siret n° 323 814 632 00150) pour un montant de 148 825,25 € HT.

➢ Décision_2021-53 : Conclusion de contrats d'entretien des installations de climatisation, chauffage et ventilation d'équipements communautaires

Il convient de confier à une entreprise spécialisée l'entretien des installations de climatisation, chauffage et ventilation des équipements communautaires suivants :

- Piscine Maurice Gigoi à Attainville ;
- Espace emploi de Soisy-sous-Montmorency ;
- Théâtre Silvia Monfort à Saint-Brice-sous-Forêt ;
- Locaux techniques dédiés à la vidéoprotection en mairie d'Attainville ;
- Pépinière d'entreprises de Montmagny ;

Les contrats correspondants couvrent le 2nd semestre 2021, une consultation en vue de la conclusion d'un marché « P1/P2/P3 » doit être lancée durant cette période.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise DEGRÉ CELSIUS SERVICES (Siret n° 848 559 555 00018) cinq contrats couvrant la période allant du 1er juillet 2021 au 31 décembre2021 et portant sur l'entretien des installations de climatisation, chauffage et ventilation des équipements communautaires suivants :

- Piscine Maurice Gigoi à Ezanville 3 482,50 € HT
- Espace Emploi de Soisy-sous-Montmorency 293,75 € HT
- Théâtre Silvia Monfort à Saint-Brice-sous-Forêt 1 661,00 € HT
- Locaux techniques vidéoprotection - mairie d'Attainville 175,00 € HT
- Pépinière d'entreprises de Montmagny 2 279,60 € HT

➢ Décision_2021-54 : Conclusion du marché n° NEGO_2021-23 portant sur l'entretien et la vérification des portes sectionnelles, rideaux métalliques et portails motorisés des équipements communautaires

Il convient de confier à une entreprise spécialisée l'entretien et la vérification des portes sectionnelles, rideaux métalliques et portails motorisés des équipements communautaires.
Parmi les deux entreprises consultées, seule l'entreprise AEFI a remis une offre, laquelle répond aux besoins de la communauté d'agglomération.

Il est décidé de conclure avec la société AEFI (Siret n° 380 565 416 00027) le marché n° NEGO_2021-23 portant sur l'entretien et la vérification des portes sectionnelles, rideaux métalliques et portails motorisés des équipements communautaires, pour une durée d'un an renouvelable deux fois et un montant annuel décomposé comme suit :

- 1 490,00 € HT (maintenance préventive) ;
- Maximum de 5 000,00 € HT (maintenance curative).

➢ Décision_2021-55 : Implantation d'une antenne-relais pour les besoins de la vidéoprotection – Mise à disposition, au bénéfice de la communauté d'agglomération, d'un emplacement sur le site Domnis – 6, résidence Derville à Saint-Brice-sous-Forêt

Le réseau de vidéoprotection de l'ex-CCOPF fonctionne par voie hertzienne, au moyen d'antennes-relai.
Ces dispositifs, lorsqu'ils sont implantés sur des propriétés privées, supposent la conclusion d'un bail.
Il convient de renouveler la convention de mise à disposition, au bénéfice de la communauté d'agglomération, d'un emplacement sur le site DOMNIS 6, résidence Derville à Saint-Brice-sous-Forêt.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise DOMNIS une convention de mise à disposition, portant sur l'implantation, au 6, résidence Derville à Saint-Brice-sous-Forêt, d'une antenne-relais pour les besoins du réseau de vidéoprotection de la communauté d'agglomération. Cette convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable deux fois 1 an et un loyer annuel de 40,00 € TTC.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, PREND ACTE des décisions.

4 - COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités, il est rendu compte des attributions exercées par le bureau sur délégation de l'organe délibérant.

L'assemblée est invitée à en prendre acte.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2021

⇨ Délibération n°BU2021-06-16_2 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CIG VERSAILLES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DU SUIVI DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

En 2018, la communauté d'agglomération a signé avec le CIG de la Grande Couronne une convention de 3 ans pour l'accompagner dans la mise en place de la réglementation européenne sur la protection des données personnelles.
Une archiviste du CIG a également été mise à disposition pour l'élaboration des référentiels documentant la conformité.

Cette convention ayant pris fin, il est proposé de la renouveler en fixant au Délégué à la Protection des données les missions suivantes :

- poursuite de la mise en œuvre des actions de sensibilisation, communication ;
- actualisation de la documentation (extension du périmètre, AIPD...) ;
- suivi des demandes d'accès aux données ;
- poursuite de l'interface avec la CNIL.

Le coût de l'intervention s'estime à 15 journées de 8 heures par an soit 9 120 € pour chacun des cycles de suivi de la conformité, selon le tarif forfaitaire de 76 € arrêté par le conseil d'administration du CIG soit un budget total de 27 360 € étalé sur trois ans.

Sur rapport de Monsieur LAGIER,
Le BUREAU COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré à l'unanimité,

- À DÉCIDÉ DE RENOUVELER la mise à disposition d'un agent du CIG de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement « RGPD » dans les conditions de réalisation détaillées dans la proposition d'intervention n°2021-04608 pour la période 2021-2024.
- À AUTORISE le Président à signer tous actes nécessaires à la réalisation de l'intervention.
- À DIT que les crédits sont inscrits au BP au compte 020/6218.

⇨ Délibération n°BU2021-06-16_3 : SIGNATURE PAR LE PRÉSIDENT DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION (MAPA_2021-05)
Afin de permettre le regroupement des centres de supervision urbain (CSU) de la communauté d'agglomération au sein d'un unique site, il convient de réaliser des travaux de réaménagement et d'extension des locaux du CSU situés sur le site du commissariat de Montmorency, au 6, rue de Valmy à Montmorency.

L'opération, se déroulant en site partiellement occupé, supposera un phasage en deux temps :

- 1ère phase : réhabilitation de la partie « extension », de fin juin à fin novembre 2021, pour une installation provisoire des services du CSU dans ce nouvel espace, courant décembre 2021.
- 2nde phase : réaménagement de la partie existante, de début janvier 2022 à fin avril 2022, avec un objectif d'installation des services dans des locaux entièrement opérationnels en juillet 2022.

Au terme des études réalisées par le groupement de maîtrise d'œuvre ATRIUM ARCHITECTURE 95/ BETHIC, l'estimation prévisionnelle des travaux a été arrêtée à hauteur de 482 000 € HT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur CANCOUËT présentant le projet de délibération,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : À AUTORISE le Président à signer les marchés correspondant aux trois lots du marché n° MAPA_2021-05 portant sur l'extension du centre de supervision urbain de la communauté d'agglomération Plaine Vallée sis 6, rue de Valmy à Montmorency avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 (macro lot : démolitions - terrassement- gros-œuvre - charpente métalliques- façades- VRD / cloisons- doublages - faux plafonds / métallerie – serrurerie - menuiserie extérieures - occultations / peintures - revêtements durs / plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation) : entreprise BATIOUEST (SIRET n° 785 428 822 00031) pour un montant de 339 606,86 € HT ;
- Lot n° 2 (couverture - étanchéité) : entreprise BASTO ETANCHEITE (SIRET n° 524 101 730 00033) pour un montant de 46 574.00 € HT ;
- Lot n° 3 (électricité – courants forts et faibles) : entreprise CLEMELEC (SIRET n° 499 459 865 00030) pour un montant de 91 299.98 € HT.

ARTICLE 2 : À DIT que les crédits sont inscrits au compte 114-21735.

⇨ Délibération n°BU2021-06-16_4 : SIGNATURE PAR LE PRÉSIDENT DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION (AO_2021-16)
Dans le cadre du renouvellement et de l'amélioration du système de vidéoprotection de la communauté d'agglomération et en amont d'un vaste projet relatif à la modernisation et à l'extension du réseau, il convient d'engager un programme de remplacement de caméras.

Le parc concerné représente 168 caméras qui seront remplacées en deux phases :

- 1ère phase : remplacement de 67 caméras, entre septembre et décembre 2021 ;
- 2nde phase : remplacement de 101 caméras entre janvier et juin 2022.

Soit au total 123 caméras de type combo, association d'une PTZ avec un panoramique multi-capteurs et 45 caméras panoramiques multi capteurs.

Aucune maintenance n'est prévue dans ce marché, mais une garantie, pièces et main-d'œuvre, s'appliquera durant cinq ans.

À l'issue de la consultation, dix offres ont été reçues et la commission d'appel d'offres, réunie le 8 juin 2021, a décidé d'attribuer le marché au groupement composé des entreprises SDEL TRAVAUX EXTÉRIEURS IDF et PRUNEVIEILLE, pour un montant global de 487 336,84€ HT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur CANCOUËT présentant le projet de délibération,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : A AUTORISE le Président à signer le marché n° AO_2021-16, portant sur la fourniture et la pose de caméras de vidéoprotection avec le groupement composé des entreprises SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF (SIRET n° 403 253 586 00081) et PRUNEVIEILLE (SIRET n° 410 543 813 00019), pour un montant de 487 336,84€ HT.

ARTICLE 2 : A DIT que les crédits sont inscrits au compte 114-21538

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau.

COMMISSION

5 - INSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (FIXATION DE SA COMPOSITION)

Aux termes de l'article R. 2222-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération est tenue de constituer une Commission de Contrôle Financier (CCF), distincte de la Commission Consultative des Services publics Locaux (CCSPL), chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée à PLAINE VALLEE par une convention financière comportant des règlements de compte périodique (article R. 2222-1 du CGCT).

Cela concerne donc l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée, de partenariat (PPP éclairage public) ou de concession.

Cette commission technique traite et analyse les données des rapports annuels établis par les délégataires, et peut être chargée d'un contrôle sur place et sur pièces, portant donc sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises concernées.

La composition de la Commission de Contrôle Financier est fixée librement par délibération du Conseil de Communauté.
Il est donc proposé de :

- FIXER le nombre d'élus composant cette commission à trois membres désignés par arrêté du président, pris parmi la commission des finances et de l'administration générale.

La CCF sera présidée par le Président de la Commission des Finances et de l'administration générale.
Elle sera assistée dans ses travaux par la Direction des Finances et les responsables de services concernés.
Le comptable public sera également invité à participer à la commission.

Elle se tiendra en tant que possible avant la Commission Consultative des Services publics Locaux (CCSPL), afin d'apporter aux membres de cette dernière les éléments financiers nécessaires à l'exercice de leur activité.

Un rapport écrit de la Commission de Contrôle Financier sera établi annuellement.

H.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 2222-1 et R 2222-3 ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant que toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations qui sont en outre examinés par une commission de contrôle à instituer dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement,

Considérant que la composition de ladite commission de contrôle à créer au sein de PLAINE VALLEE doit être fixée par délibération du conseil de communauté,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 22 juin 2021,
Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE comme suit la composition de la commission de contrôle de financier :

- Le président, pris en la personne du président de la commission des finances et de l'administration générale ;
- Trois (3) membres issus de la commission des finances et de l'administration générale désignés par arrêté du Président, assistés dans leurs travaux par la Direction des Finances, et les responsables de services concernés et du comptable public.

RESSOURCES HUMAINES

6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au conseil de communauté de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération et de tenir à jour le tableau des emplois.

Par délibération en date du 29 novembre 2017, la communauté d'agglomération Plaine Vallée a approuvé la création et la mise en œuvre d'un Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI), dans le cadre de la politique de la ville.

Après 4 ans d'intervention, il est proposé d'étendre le dispositif à la commune de Soisy-sous-Montmorency, et tout particulièrement au profit des habitants du Quartier Politique de la Ville (QPV) le Noyer Crapaud et du Quartier de Veille Active (QVA) des Noëls.
Pour mettre en place ce nouveau dispositif, il est nécessaire de recruter un référent de parcours PREI en créant un (1) poste de Rédacteur territorial de Cat. B à temps non complet de 20h hebdomadaire.

Les villes d'Andilly et Margency souhaitent la création d'un poste supplémentaire pour renforcer leur service de police municipale mutualisé.
Pour prévoir ce recrutement, il est nécessaire de créer un (1) poste à temps complet de Gardien-Brigadier

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.
Il est demandé au Conseil de Communauté de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 30 mars 2016 et ses modifications successives adoptant le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois de la Communauté d'agglomération pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale réunie le 22 juin 2021,
Le CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE DE CRÉER les postes suivants :
- 1 poste de Rédacteur territorial de Cat. B à temps non complet de 20 h hebdomadaire,
- 1 poste de gardien-brigadier de catégorie C, à temps complet.

ARTICLE 2 : ADOPTE le tableau des emplois.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7 – ZAC DES MONTS DU VAL D'OISE : COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC PAR LA SEMAVO

Monsieur Daniel FARGEOT rappelle qu'à l'issue d'une procédure de consultation, l'agglomération a confié à la SEMAVO dans le cadre d'un traité de concession notifié le 8 janvier 2009, l'aménagement de la ZAC des Monts du Val d'Oise à Groslay.
Un compte rendu annuel d'activité de la concession d'aménagement est établi par le concessionnaire et soumis à l'examen du conseil communautaire.

Il ressort de ce document transmis par le concessionnaire les éléments principaux suivants :

1/ ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET :

a. Les procédures en cours :

Déclaration d'utilité publique : Pour rappel, une d'ordonnance d'expropriation a été rendue le 15 janvier 2018.

Dossier de réalisation modificatif de la ZAC : Le dossier initial de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés en décembre 2016 puis modifiés pour la réalisation du giratoire à l'intersection des RD301 et 311.

En 2018, un dossier de réalisation modificatif n°2 a été nécessaire afin de créer une seule unité foncière pour la réalisation du projet de village de marques mené par la société BDM.

Aujourd'hui, un nouveau dossier de réalisation sera nécessaire afin de tenir compte de l'abandon de ce projet et de la réintégration probable de la voie de circulation douce dans le programme des équipements publics.

b. Les travaux

Pour rappel courant 2019, plusieurs travaux ont été finalisés : la démolition des bâtiments et des infrastructures de l'ancienne fourrière, les VRD de la ZAC au droit des différents lots à bâtir et les aménagements du giratoire RD301/RD311.
La période de confinement a interrompu durant un mois les travaux qui ont pu reprendre suite à la mise en conformité de la base-vie et la mise en place des procédures liées à la crise sanitaire.
L'ensemble des aménagements sur la partie nord de la zone est actuellement en cours.
Les travaux de voirie et assainissements ont été réceptionnés avec réserves en décembre 2020 en présence des services de Plaine Vallée en vue de la remise des ouvrages d'assainissement courant 2021.

Concernant, les travaux du secteur des Champs Saint-Denis (repositionnement de la fourrière agréée), ceux-ci ont été réceptionnés depuis maintenant plusieurs années. Toutefois, les gérants de la fourrière ont alerté sur un problème de dégradation des enrobés qui ont été repris par l'entreprise FAYOLLE (titulaire du lot VRD), mais qui continuent de se détériorer ce qui peut faire craindre le règlement définitif de cette question dans le cadre d'un contentieux.

c. Les terrains BDM

Le dépôt du permis de construire du projet de Village de Marques et d'hôtel porté par la société BDM était initialement envisagé en mai 2017. Des retards successifs n'ont pas permis la réalisation du projet dans les temps annoncés. Les réglementations évoluant constamment, les contraintes réglementaires se sont accumulées retardant sans cesse le dépôt effectif du dossier qui devait être complété par de nouvelles études avant son examen en CDAC.

Les dossiers de permis de construire et dossier d'autorisation commerciale ont finalement été déposés le 29 novembre 2019, et complétés les 30 janvier 2020 et 5 février 2020.
La réunion de la CDAC prévue le 31 mars 2020 a été dans un 1er temps annulée par les services de l'État en raison de la crise sanitaire puis reprogrammée par la Préfecture le 10 juin 2020.

Par courrier adressé à la Préfecture le 4 juin 2020, BDM a demandé le retrait de son dossier de CDAC, sans en informer ni la SEMAVO, ni l'agglomération Plaine Vallée. En conséquence, la SEMAVO a rappelé à BDM le risque de caducité de la promesse de vente en cas de non-réalisation de la condition suspensive dont l'échéance avait été fixée au 31 décembre 2020.

Une nouvelle prorogation de la promesse de vente a été refusée à BDM qui a toutefois déposé un nouveau dossier de PC-CDAC. La caducité s'étant toutefois réalisée, les parcelles H-I et J de la ZAC sont de nouveau libres de tout engagement.

Aussi, la SEMAVO a lancé début février 2021 une consultation de promoteurs pour un nouveau projet non commercial par la voie d'un Appel à Manifestation d'Intérêt publié sur les pages immobilières du Moniteur.

d. La relocalisation des familles WINGEREINSTEIN

Pour ce qui concerne les Wingereinstein, malgré l'avancement de la procédure d'expropriation, une solution de relocalisation amiable était privilégiée.

L'ancienne municipalité envisageait de relocaliser les familles avec leur accord dans le secteur dit des Pré-Pireaux, la SEMAVO aurait alors aménagé le site pour leur accueil.
Ces procédures devaient initialement être achevées fin décembre 2020 ou début 2021, mais du fait de la décision de la nouvelle municipalité de maintenir les familles Wingereinstein sur le site de la ZAC, les procédures ne seront pas menées à leur terme.
L'expropriation étant juridiquement effective, des actes notariés de rétrocession devront être signés entre l'EPFIF et les familles Wingereinstein et le sort de la voirie du projet reste à trancher.

e. La commercialisation

SCI BEAUREGARD

Le projet envisagé par la SCI Beauregard consiste à réaliser des locaux d'activités à destination des TPE composées d'ateliers associés à des bureaux pour des surfaces se situant entre 200 et 600 m2.
La première tranche a été livrée en juin 2019 et les travaux de la seconde tranche sont en cours.

ALSEI

Le projet proposé par ALSEI, sur les lots E et G comprend deux immeubles de bureaux en entrée de ZAC pour une surface de près de 3.000 m² de SDP et un parc d'activités d'environ 23.000 m² composé d'une trentaine de cellules. Les premiers bâtiments sont aujourd'hui livrés et les travaux de construction de la seconde tranche sont en cours.À noter que le maintien sur place des familles sédentarisées Wingereinstein entraîne l'abandon du projet sur le lot G'.
La dernière parcelle disponible, d'une surface de 1200 m² environ, a été proposée à ALSEI qui doit confirmer ou non son souhait de l'acquérir.

SPIRIT
Le projet concerne la réalisation d'un ensemble de 5 bâtiments « clés en main » sur les deux hectares restant à commercialiser sur les parcelles Nord de la ZAC.
Les travaux ont été engagés et les livraisons sont prévues, selon les bâtiments, entre fin février et fin juin 2021.

Le lot F'
Cette parcelle, d'une superficie d'environ 2500 m² et de forme triangulaire est assez contrainte bien que bénéficiant d'une très bonne visibilité depuis la RD 301.
Plusieurs prospects se sont montrés intéressés par cette parcelle.
Deux entreprises déjà implantées sur le site de la ZAC et souhaitant conforter cette implantation travaillent actuellement sur ce terrain. Les projets sont en cours d'élaboration et seront prochainement présentés.

f. Le calendrier prévisionnel de l'opération

Les travaux d'aménagement devraient être en grande partie réalisés pour la fin 2021 à l'exception des aménagements au droit des lots H, I et J.

Une consultation de promoteurs a été lancée début février 2021 en vue de désigner le ou les futurs opérateurs d'un nouveau projet pour la façade principale du parc d'Activités qui devrait aboutir au plus tard au 1er trimestre 2022 pour une livraison à prévoir en 2024.

Les principales actions à poursuivre en 2021 :

- Mener à bien la consultation promoteurs pour la façade du parc
- Poursuivre les échanges dans le cadre de la commercialisation du lot F'.
- Acquérir auprès de l'EPFIF la parcelle de Serge Wingereinstein et la commercialiser.
- Suivre les relations avec BDM suite à la caducité de la promesse de vente.
- Suivre les expertises diligentées sur la fourrière et l'éventuel contentieux qui pourrait en découler.
- Procéder à la clôture du marché du giratoire en coordination avec les services du Département.
- Poursuivre les travaux d'aménagement au fur et à mesure des livraisons des bâtiments.
- Procéder à la remise des ouvrages à la collectivité (Ouvrages d'assainissement dans un 1er temps).

2/ BILAN FINANCIER :
Le bilan financier prévisionnel est équilibré moyennant une participation financière de la communauté PLAINE VALLEE de 12 432 K€ HT.

Cette participation se décompose en 3 termes :

1. Remise gratuite des terrains acquis par la Communauté d'agglomération ..... 3 230 000 € HT
2. Remise d'ouvrage à titre onéreux ..... 7 053 000 € HT
3. Participation en numéraire ..... 2 149 000 € HT

Total 12 432 000 € HT

À ce stade, la participation de l'agglomération reste inchangée malgré l'annulation de l'opération de relogement des familles compte tenu des dépenses prévisibles suivantes :

- Frais de rétrocessions des parcelles aux WINGEREINSTEIN,
- Aléas juridiques et contentieux (BDM)
- Finalisation du marché du giratoire
- Impôt : augmentation de cette ligne pour les terrains de la façade qui ne vont pas être vendus rapidement compte tenu de l'abandon du projet de village de marques.
- Études pollutions complémentaires en fonction du projet de façade

Monsieur Daniel FARGEOT note enfin que l'opération est possiblement susceptible de dégager un solde positif de 2,5 M€ si les conditions de réalisation du projet se déroulent favorablement notamment dans le cas d'une bonne commercialisation des terrains de la façade et en fonction des éventuelles problématiques judiciaires qui pourraient être données par BDM.

En fin d'opération, ce solde positif possible pourrait donc s'imputer en diminution de la participation financière de la communauté d'agglomération.

Le Président remercie Monsieur FARGEOT et propose d'organiser dans le courant du mois de septembre avec le service économique, une visite des Monts du Val d'Oise. En effet, de très belles entreprises sont installées sur le site et il estime qu'il s'agit d'une réalisation assez exemplaire de la communauté d'agglomération.

Monsieur Daniel FARGEOT approuve cette idée et se déclare, par ailleurs, favorable au fait de présenter à l'ensemble des membres du conseil communautaire les projets, les actions et le développement de la compétence économique, de l'emploi et du tourisme, afin que chacun soit informé des projets mis en œuvre.

Le Président est d'accord et rappelle que ces sujets seront également présentés dans le rapport d'activité de l'agglomération. Il convient qu'il serait bénéfique que ce rapport fasse l'objet d'une présentation synthétique, au moins en début de mandat, au sein des conseils municipaux.

Monsieur François JEFFROY souhaite obtenir quelques éclaircissements concernant trois points précis de cette présentation.

En premier lieu, constatant qu'il est question de réintégrer dans les équipements publics une voie de circulation douce, il demande des précisions concernant la nature et la localisation de cette voie.
Par ailleurs, concernant le nouveau projet non commercial évoqué dans la présentation, il souhaite obtenir des explications sur ce que ce projet recouvre réellement.
Enfin, il demande des précisions concernant la situation de la famille Wingereinstein et les solutions identifiées par la nouvelle municipalité pour résoudre cette problématique.

Concernant la liaison douce, Monsieur Daniel FARGEOT explique qu'elle était censée être parallèle à la RD301 et permettre un accès plus facile au Village de Marques. Elle sera supprimée puisque le Village de Marques n'a plus lieu d'être. À date, elle n'est plus d'actualité.

Concernant la programmation, il évoque l'accueil de PME et PMI, mais également une offre d'hôtellerie et de restauration. Ces implantations seront nécessaires pour l'ensemble de ce parc d'activités qui regroupera un certain nombre de salariés et de dirigeants d'entreprises.

Enfin, concernant la famille Wingereinstein, il est confirmé qu'une solution de relocalisation avait été initialement convenue avec l'ancienne municipalité. Toutefois, la nouvelle équipe municipale a demandé d'abandonner cette solution afin de maintenir la famille sur cette parcelle. Ne disposant pas de plus amples informations sur cette question des éléments de réponse précis seront apportés lors d'une prochaine séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1523-2,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5,

Vu le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Monts du Val d'Oise à Groslay notifié à la SEMAVO le 12 janvier 2009,

Considérant qu'en application des termes du traité de concession susvisés, un compte rendu annuel d'activité est établi par le concessionnaire pour être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante,

Considérant le compte rendu d'activité 2020 de la concession d'aménagement de la ZAC des Monts du Val d'Oise établi par la SEMAVO en qualité de concessionnaire, accompagné d'un arrêté comptable au 31/12/2020,

Considérant l'avis favorable de la Commission du développement économique et de l'emploi en date du 14 juin 2021, et de la Commission des finances et de l'administration générale réunie le 22 juin 2021,

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,
Le CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

- PREND ACTE du compte rendu d'activité 2020 de la concession d'aménagement de la ZAC des Monts du Val d'Oise établi par la SEMAVO en qualité de concessionnaire, accompagné d'un arrêté comptable au 31/12/2020.

8 - ZONE D'ACTIVITÉS DU VAL D'EZANVILLE : LANCEMENT D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ET DE REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS : DÉFINITION DES OBJECTIFS, PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE, OUVERTURE ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Monsieur Daniel FARGEOT rappelle que le périmètre originel du Val d'Ezanville a fait l'objet d'un lotissement commercial dans les années 70, mais sans être achevé. Face à la dégradation commerciale progressive du site, au cours de ces dernières années, mais également de son potentiel de développement au regard de son emplacement le long de la RD301 et des terrains restants disponibles, la Communauté de Communes de l'ouest de la Plaine de France a signé, en date du 31 décembre 2015, une concession d'aménagement avec le groupement SOPIC/SEMAVO pour l'aménagement d'une nouvelle zone commerciale plus étendue.

Au cours de l'année 2018, plusieurs évènements conjoncturels ont totalement modifié les conditions économiques du projet et la concession a perdu sa substance économique, mettant fin à la concession d'aménagement.

Parmi les facteurs les plus substantiels :
- les mutations en cours sur l'activité commerciale qui bouleversent les conditions de l'équilibre économique ayant présidé à la conclusion de la concession d'aménagement,
- la défaillance du groupe FLY,
- la fermeture programmée du magasin CASTORAMA au premier trimestre 2020,
- une valorisation des actifs existants en décalage avec la réalité du marché de l'immobilier commercial.

Plaine Vallée a signé en 2019 une convention de portage foncier avec l'EPFIF et lancé une nouvelle étude au printemps 2020 afin de déterminer les conditions de faisabilité technique et financière d'un nouveau projet ainsi que sa programmation.

Aujourd'hui, ces aspects ont été éclaircis et permettent d'envisager la finalisation de l'étude qui définira un plan guide d'aménagement urbain (plan masse) de la nouvelle zone.

Ce plan de composition servira de base à la concertation et au déroulé des procédures d'aménagement.

L'ambition et les objectifs de la Communauté d'Agglomération et des collectivités concernées sont de mettre en œuvre une opération de requalification visant à résorber la friche commerciale et à redonner au site du Val d'Ezanville une vocation économique mixte et pérenne.

Pour y parvenir, l'ensemble de la zone devra bénéficier de nouveaux équipements (VRD) adaptés aux besoins des entreprises et conformes aux normes techniques et environnementales d'aujourd'hui.

Les questions d'accès au site, de circulations douces, de transport en commun seront traitées dans le cadre de l'opération.
Une nouvelle offre foncière à destination d'entreprises à valeurs ajoutées et créatrices d'emplois sera proposée afin de diversifier la programmation proposée sur la zone.

À ce titre, une mixité des activités sera recherchée avec, outre une partie existante à vocation commerciale à régénérer, une nouvelle offre pour de l'activité de services et une offre immobilière pour des entreprises artisanales, des PME/PMI…

4.

L'opération a fait l'objet d'une présentation au bureau municipal d'Ezanville le 23 juin dernier au cours de laquelle le projet et ses conditions de faisabilité techniques, économiques et financières ont été exposés :

- La programmation économique mixte du site : activités commerciales, services, PME-PMI-artisanat ...,
- le plan de composition urbain : dessertes, circulations douces, voiries, gestion des eaux, espaces verts...
- le principe et les montants des participations financières respectives des collectivités pour l'aménagement et l'équipement de la zone au regard du choix d'orientation stratégique de la commune excluant toute forme d'habitat
- le calendrier opérationnel et les modes de réalisation.

Le recours à la procédure d'urbanisme opérationnel de ZAC assurera aux collectivités le contrôle complet de cette opération publique d'envergure dont la maîtrise d'ouvrage fera l'objet d'une délégation dans le cadre d'un contrat de concession d'aménagement.

L'étape n°1 de création d'une ZAC consiste à mener une concertation préalable associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertation sont à fixer par délibération du Conseil Communautaire pour permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées.

À l'issue de la concertation, le Conseil Communautaire en arrêtera le bilan.
L'étape n°2 consistera dans l'approbation du dossier de création par le conseil de communauté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.300-1 relatif aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, et L.123-19 et suivants,

Considérant que l'aménagement du territoire et le développement de l'activité économique relèvent des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération,

Considérant la volonté conjointe de la communauté d'agglomération et de la ville d'Ezanville de prendre l'initiative de réaliser une opération de requalification et d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques du Val d'Ezanville leur assurant le contrôle sur les choix et les partis pris d'aménagement et de programmation,

Considérant d'une part qu'une partie du financement de l'opération sera assurée par le soutien financier de l'État, et que d'autres sources de subventionnement seront recherchées (Région, Département),

Considérant d'autre part que PLAINE VALLEE et la commune d'Ezanville contribueront chacune à l'équilibre de l'aménagement et des équipements de la zone qui seront réalisés en régie ou concédés, par le versement d'une participation au financement de la programmation,

Considérant que pour réaliser ce projet d'envergure, d'une superficie d'environ 15,5 hectares, il est envisagé de constituer une Zone d'Aménagement Concerté afin de concentrer au sein du périmètre identifié, les moyens d'action techniques et financiers au service du programme d'aménagement

Considérant que conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, la création d'une ZAC doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

M.

Considérant que les modalités de concertation sont fixées par délibération du Conseil Communautaire et doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées.

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le Conseil Communautaire en arrêtera le bilan,

Considérant le courrier d'engagement du maire,

Considérant l'avis favorable de la Commission communautaire en charge du développement économique et de l'emploi en date du 14 juin 2021,
Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments rapportés et notamment les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement et les modalités de la concertation,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'objectif de résorption de la friche commerciale du VAL D'EZANVILLE, au travers d'une opération de réaménagement de la zone d'activité, visant à redonner au site une vocation économique mixte et pérenne.

ARTICLE 2 : DE RETENIR un périmètre d'étude tel que figurant au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'ENGAGER la concertation préalable à la création de la ZAC en fixant les objectifs suivants :
- informer les habitants du projet et de la volonté de créer cette ZAC ;
- présenter à la population le projet de requalification et d'aménagement envisagé ;
- permettre au plus grand nombre, habitants, associations, et toutes personnes intéressées, d'émettre leurs remarques et avis.

ARTICLE 4 : DE FIXER les modalités de la concertation, comme suit :
- Tenue d'une réunion publique en présentiel ou en distanciel (en fonction de la situation sanitaire) pour la présentation du projet et le recueil des avis et observations du public,
- Publication d'un article dans les bulletins municipaux des communes concernées (Ezanville et Moisselles) et sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération,
- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation sur le projet de ZAC et d'un registre destiné à recueillir les avis et observations, à l'adresse administrative de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et des communes d'Ezanville et de Moisselles.
- Mise en ligne sur le site Internet de la CAPV du dossier de concertation et d'un formulaire permettant de consigner les observations

ARTICLE 5 : D'AUTORISER le président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place et la conduite de ladite concertation.

ARTICLE 6 : La délibération sera notifiée d'une part à la Commune d'Ezanville et de Moisselles au titre des objectifs du projet partagé avec PLAINE VALLEE et d'autre part au titre des principes de financement du programme d'aménagement en découlant pour ce qui concerne la commune d'Ezanville.

SERVICES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS – LECTURE PUBLIQUE

9 - MUTUALISATION DU RÉSEAU COMMUNAUTAIRE DE LECTURE PUBLIQUE – AVENANT AU « PACK LECTURE PUBLIQUE »

Monsieur Michel LACOUX rappelle que la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE met en œuvre, au titre de ses compétences facultatives, une politique en matière de lecture publique consistant à animer et moderniser un réseau mutualisé des bibliothèques de l'agglomération et à proposer une offre de services adaptée aux besoins et aux ambitions du territoire.

H.

Soutenue par l'État (DRAC) et le Département du Val d'Oise dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture (CTL), PLAINE VALLÉE propose à ses communes membres un cadre de mutualisation et de coopération permettant de conserver l'échelon de proximité communale qu'est la bibliothèque municipale tout en améliorant l'efficacité de la politique de développement de la lecture publique et en renforçant la cohérence des actions à l'échelle du territoire.

Le projet porté par PLAINE VALLÉE consiste à proposer aux communes volontaires le déploiement d'un « Pack lecture publique » permettant de poursuivre et d'amplifier le réseau existant en élargissant et en modernisant l'offre de services et en développant des actions et des fonds spécifiques à l'intention de publics ciblés (formations, actions concertées) tout en conservant l'autonomie de chaque commune et en plaçant les bibliothécaires au cœur de la démarche.

Pack Lecture Publique 2018-2022
Le conseil communautaire, lors de sa séance du 20 décembre 2017, a adopté le pack communautaire « Lecture Publique » 2018-2022, qui engageait les villes signataires et la CAPV.

13 villes sur 18 l'ont ratifié et ont validé leur participation aux modules obligatoires du pack :
- Logiciel commun de gestion de bibliothèque
- Acquisition et maintenance du parc informatique
- Acquisition et maintenance d'un outil d'aide aux commandes de documents
- Actions de fonds ciblées et concertées

Ce pack mentionnait un module optionnel « Pass'Bib ou Prêt interbibliothèques » qui devait faire, par la suite, l'objet d'un avenant.

Module complémentaire : Pass'Bib
Le module complémentaire « Pass Bib » comprend les services suivants :

- Des prêts inter-bibliothèques par la mise en place d'une navette mutualisée. Cette navette, assurée par une société logistique, permettra au public d'emprunter et de restituer des documents dans l'une des bibliothèques adhérentes au réseau ou de faire circuler des fonds et des matériels d'animation entre les bibliothèques adhérentes au service. Cette navette sera interconnectée avec le service ReVOdoc, permettant une desserte plus fréquente ;
- Une carte « Pass Bib », dispositif qui permettra aux lecteurs inscrits dans la bibliothèque de leur ville (conservation des tarifs municipaux) d'accéder sans autre formalité que leur inscription initiale aux collections de toutes les bibliothèques partageant ce dispositif.

Avantages Pass'Bib
Les avantages de ce Pass'Bib sont multiples, que ce soit pour les usagers ou pour les collectivités :

- Service +++ pour les usagers : accès à des milliers de documents en moins d'une semaine – 313 157 documents (215 100 notices distinctes)
- Lisibilité et cohérence du portail documentaire pour les usagers en termes de disponibilités des documents (catalogue), d'offres (ressources numériques) et d'actions culturelles
- Circulation des outils mutualisés (expositions, tapis de lecture, jeux de société...), enrichissement des ressources financées par Plaine Vallée pour la modernisation des structures du réseau
- Augmentation de la fréquence de circulation des documents des bibliothèques du réseau et ceux de ReVOdoc
- Renforcement de l'identité du réseau de Lecture Publique Plaine Vallée
- Adéquation entre le logiciel des bibliothèques, ses fonctionnalités et le fonctionnement en complémentarité du réseau pour les agents des bibliothèques
- Création de pôles-ressources pour des fonds spécifiques
- Amélioration de la concertation des professionnels des structures pour la politique documentaire.

Calendrier

- ✓ Janvier 2021 : Dépôt dossier d'Appel à Projets 2021 (Département)
- ✓ À partir de janvier 2021 : Réunions des groupes de travail (29/01, 23/03, 11/05, 10/06)
- ✓ 12 Mai 2021 : Présentation du projet en Commission Culturelle
- ✓ 16 Juin 2021 : Présentation en Bureau Communautaire
- ✓ 30 Juin 2021 : Délibérations en Conseil de Communauté – Prolongation des conventions villes/CAPV + Avenant Pass'Bib
- ✓ Juillet-Septembre 2021 : Signature des nouvelles conventions et de l'avenant par les Villes
- ✓ Août-Septembre 2021 : Recherche d'un lieu de stockage + achat du matériel
- ✓ Septembre 2021 : Rédaction du cahier des charges + lancement de la procédure
- ✓ Octobre 2021 : Questionnaire aux structures pour établissement d'un planning pour la navette
- ✓ Novembre 2021 : Formation des équipes
- ✓ Décembre 2021 : Campagne de communication
- ✓ Janvier 2022: Lancement du service Pass'Bib

Financement du Pass'Bib

Cette action est cofinancée par l'État, Le Département du Val d'Oise et la CAPV, sans aucune incidence financière pour les communes :

Année	Objet	Coût	Subventions CD95 - CTL	Reste à charge CAPV
2021	Achats de matériels : caisses + cartes	**10 000 €**	5 000 € (CD95)	**5 000 €**
2022	Achats de matériels : caisses + cartes Prestataire navette TOTAL	10 000 € 26 000 € **36 000 €**	18 000 € (CD95) 10 000 € (CTL)	**8 000 €**
2023	Prestataire navette	**26 000 €**	13 000 € (CD95) 10 000 € (CTL)	**3 000 €**
2024	Prestataire navette	**26 000 €**	13 000 € (CD95) 10 000 € (CTL)	**3 000 €**
2025	Prestataire navette	**26 000 €**	13 000 € (CD95) 10 000 € (CTL)	**3 000 €**
2026	Prestataire navette	**26 000 €**	10 000 € (CTL)	**16 000 €**

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'ajout du module complémentaire « Pass Bib » au Pack lecture publique et à autoriser le Président à signer les avenants qui devront être conclus avec chacune des communes adhérant au dispositif.

Cet avenant prévoira également une prolongation de l'action, dans son ensemble jusqu'au 31 décembre 2022. Les axes de la politique de Lecture Publique du réseau seront ainsi redéfinis durant l'année 2022, pour une mise en œuvre pluriannuelle 2023-2026.

Monsieur Julien BACHARD reconnaît qu'il s'agit d'un projet très ambitieux visant à rendre les médiathèques accessibles au plus grand nombre. Il y est tout à fait favorable sur le principe.

Toutefois, Monsieur BACHARD est dubitatif concernant la possibilité offerte à l'ensemble des habitants de la communauté d'agglomérations de s'abonner dans une médiathèque d'une autre ville et de bénéficier ainsi de tarifs inférieurs voire de la gratuité.

Il retient qu'une réflexion sera engagée concernant une harmonisation des tarifs de façon à éviter toute concurrence tarifaire entre les villes de la CAPV. Pour autant, d'ici là, les élus de Saint Gratien voteront contre cette délibération dans l'attente de la mise en place de ce tarif extérieur commun.

H.

Le Président le regrette. Il rappelle que la commune de Saint-Gratien pourrait tout à fait conserver le dispositif antérieur jusqu'à l'harmonisation des tarifs extérieurs qui devra être étudiée. Toutefois, il prend acte des réserves exprimées par Monsieur BACHARD et suggère de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°DL2017-12-20_11 relative à la modernisation du réseau mutualisé des bibliothèques du territoire et la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture,

Considérant que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 20 décembre 2017, a adopté le pack communautaire « Lecture Publique » 2018-2022, prévoyant les modules ci-dessous :

- Logiciel commun de gestion de bibliothèque
- Acquisition et maintenance du parc informatique
- Acquisition et maintenance d'un outil d'aide aux commandes de documents
- Actions de fonds ciblées et concertées

Considérant que 13 communes ont co-signé, avec la Communauté d'Agglomération, la Convention d'adhésion au « Pack Lecture Publique »,

Considérant l'intérêt de compléter ce dispositif par l'ajout d'un module « Pass Bib » comprend les services suivants :

- Des prêts inter-bibliothèques par la mise en place d'une navette mutualisée. Cette navette, assurée par une société logistique, permettra au public d'emprunter et de restituer des documents dans l'une des bibliothèques adhérentes au réseau ou de faire circuler des fonds et des matériels d'animation entre les bibliothèques adhérentes au service. Cette navette sera interconnectée avec le service ReVOdoc, permettant une desserte plus fréquente ;
- Une carte « Pass Bib », dispositif qui permettra aux lecteurs inscrits dans la bibliothèque de leur ville (conservation des tarifs municipaux) d'accéder sans autre formalité que leur inscription initiale aux collections de toutes les bibliothèques partageant ce dispositif.

Considérant en outre la nécessité de prolonger l'action, dans son ensemble, jusqu'au 31 décembre 2022 afin de travailler à la redéfinition des axes de la politique de Lecture Publique du réseau durant l'année 2022, pour une mise en œuvre pluriannuelle 2023-2026.

Considérant l'avis favorable de la Commission des services et équipements publics – Culture en date du 12 mai 2021, et de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 22 juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LACOUX, rapporteur,
Le CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré, par 53 voix Pour et 6 voix Contre (*Mesdames BERTHIER, FERDEL et EUSTACHE-BRINIO par procuration et Messieurs BACHARD, DOCQUINCOURT et LOGEROT par procuration*),

ARTICLE 1 : APPROUVE la prolongation, par voie d'avenant de la convention pluriannuelle d'adhésion au Pack « Lecture Publique » jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'ajout du module « Pass Bib » au « Pack Lecture Publique ».

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer, avec chacune des communes adhérant au dispositif, l'avenant type actant les modifications apportées par la présente délibération au Pack « Lecture Publique ».

POLITIQUE DE LA VILLE

10 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC LA PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ET LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DES COMMISSARIATS DE POLICE NATIONALE D'ENGHIEN-LES-BAINS ET DEUIL-LA BARRE

Madame Muriel SCOLAN rappelle que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a fait de l'aide aux victimes un axe d'intervention prioritaire de sa politique de prévention et de sécurité au sein de son Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance Intercommunal (CLSPDI).

Depuis 2008, l'agglomération met à disposition une intervenante sociale au sein du commissariat d'agglomération d'Enghien/Deuil couvrant les communes d'Andilly, Deuil-La-Barre, Groslay, Margency, Montmorency, Montmagny, Saint-Gratien, Soisy-sous-Montmorency et Enghien-les-Bains.

La principale mission de l'intervenante sociale en commissariat (ISC) est la prise en charge des victimes se présentant au commissariat afin de les écouter, de les soutenir et de les orienter vers les structures les mieux adaptées. De façon pratique, les permanences ont lieu :

- au commissariat d'agglomération d'Enghien/Deuil, 20 rue de Malleville à Enghien-les-Bains (95580), les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h.
- au commissariat de secteur de Deuil-La-Barre, 9 rue du Château (95170), les mardis de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h.

L'intervenante sociale est intégrée dans le fonctionnement du commissariat d'agglomération tout en gardant une nécessaire souplesse pour s'adapter aux différentes demandes. Les plaignants sont orientés vers l'intervenante sociale, avec assentiment de la victime, lorsqu'une demande à caractère social sera exprimée ou détectée.

Depuis son installation, les différents bilans d'activité réalisés ont mis en évidence l'intérêt de ce poste.

Ainsi pour l'année 2020, l'intervenante sociale a rencontré 317 personnes et a réalisé 789 entretiens. Les problématiques liées à la famille restent le secteur d'activité privilégié d'intervention avec 84% dont plus de la moitié concernent uniquement les violences conjugales (56%) ce qui implique les violences physiques et psychologiques du conjoint ou de l'ex-conjoint.

Pour le cofinancement de ce poste, l'agglomération Plaine Vallée est signataire d'une convention de partenariat avec la Préfecture du Val d'Oise et le Département du Val d'Oise pour un financement (salaire et charges y compris médecine du travail) à hauteur :

- de 17 250 € pour l'État ;
- d'un tiers pour le Conseil Départemental du Val d'Oise avec un plafond annuel fixé à 13 000 euros (délibération N°3.15 du 15/11/2010) ;
- le solde restant à la charge de la communauté d'agglomération.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler ladite convention pour trois ans, à compter de sa signature.

Le Conseil de communauté est invité à approuver les termes de la convention triennale de partenariat à intervenir, qui définit les modalités partenariales et financières entre PLAINE VALLÉE, la préfecture du Val d'Oise et le Département du Val d'Oise, relative au financement d'un poste d'intervenant social au sein des commissariats de Police nationale d'Enghien-les-Bains et Deuil-La-Barre et à autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2003 du Conseil de Communauté de la CAVAM portant création d'un conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Intercommunal (CLSPDI),

M.

Vu la délibération du 28 juin 2006 du Conseil de Communauté de la CAVAM portant création d'un poste d'intervenant social en commissariat (ISC) au sein des commissariats de police nationale d'Enghien-les-Bains et Deuil-La-Barre,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu la convention tripartite de partenariat signée le 4 janvier 2018 organisant le cofinancement du poste d'intervenant social en commissariat (ISC) entre l'État, le Département du Val d'Oise et la Communauté d'Agglomération,

Vu le projet de convention triennale de partenariat à intervenir entre PLAINE VALLEE, la préfecture du Val d'Oise et le Département du Val d'Oise, pour une période de 3 ans,

Considérant que dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les commissariats de Police nationale d'Enghien-les-Bains et de Deuil-La-Barre, sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales,

Considérant que la présence d'un intervenant social au sein même des locaux des deux commissariats permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique,

Considérant que les missions de l'ISC se déclinent selon trois axes, un rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale (accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux), un rôle d'orientation et de conseil (orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté) et un rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...),

Considérant l'avis favorable de la Commission politique de la ville réunie le 17 juin 2021, et de la Commission des finances et de l'administration générale réunie le 22 juin 2021,
Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur,
Le CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention triennale de partenariat qui définit les modalités partenariales et financières entre PLAINE VALLÉE, la préfecture du Val d'Oise et le Département du Val d'Oise, relative au financement d'un poste d'intervenant social au sein des commissariats de Police nationale d'Enghien-les-Bains et Deuil-La-Barre.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure et signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en œuvre de la convention triennale de partenariat et de ses avenants.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

11 - PREI : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE PLAINE VALLÉE ET LE CCAS DE MONTMAGNY

Dans le cadre de son Contrat de ville intercommunal, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée pilote et coordonne, depuis 2017, Madame Muriel SCOLAN rappelle qu'un Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La-Barre et de Montmagny.

Les Programmes de Réussite Éducative s'adressent en priorité aux enfants et adolescents de 2 à 18 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et de veille active, présentant « des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite scolaire et éducative », et nécessitant donc des modes d'intervention personnalisés.
Le PRE intercommunal porté par la communauté d'agglomération concerne l'ensemble de cette tranche d'âge sur les quartiers politique de la ville (QPV) du centre-ville et des Lévriers pour la commune de Montmagny et les quartiers de veille de la Galathée et des Mortefontaines pour la commune de Deuil-La-Barre.

En termes de moyens humains, Plaine Vallée assure la coordination, l'animation ainsi que la gestion administrative et financière du dispositif, avec une personne dédiée, recrutée par l'agglomération sur le poste de coordinatrice du PREI ; son temps plein étant partagé entre les deux villes.

Au niveau opérationnel, une cellule territorialisée PREI a été créée sur chaque commune afin de favoriser le travail de proximité. Chacune des cellules territorialisées est composée :

- D'un poste de psychologue à temps partiel.
- d'une accueillante PREI, personnel communal dont le temps de travail est défini par les communes concernées,
- d'une référente de parcours PREI, sur la base d'un Équivalent Temps Plein (ETP) par commune,

La référente de parcours PREI intervient en lien avec la coordonnatrice PREI à destination des enfants et des adolescents âgés de 2 à 18 ans repérés comme étant en fragilité éducative par des professionnels de l'animation, de l'éducation, du secteur social et/ou de la santé, afin de les inscrire dans une démarche globale de réussite éducative.

Dans ce cadre, la référente est chargée :

- D'accompagner l'enfant et l'adolescent dans le cadre des actions proposées par le PREI en l'aidant à comprendre l'accompagnement, à maîtriser le parcours co-construit et à aller au bout des démarches engagées,
- de soutenir l'enfant et l'adolescent dans son organisation et dans ses efforts,
- de soutenir les parents dans leur rôle éducatif en les encourageant à mettre en œuvre les préconisations de l'Équipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS), en les accompagnant dans les démarches nécessaires et en les orientant vers d'autres partenaires (soins, services,...) en facilitant leur connaissance du droit commun
- d'être l'interface entre l'enfant, l'adolescent, la famille, l'école et les autres partenaires concernés (centres sociaux, associations, clubs sportifs, travailleurs sociaux, ...)
- De suivre en lien avec la coordinatrice PREI (et le cas échéant les autres membres de l'EPS) l'évolution des parcours individualisés et de contribuer à la recherche de solutions et de réponses spécifiques dans la mise en place des parcours.

Pour la cellule territorialisée PREI de Deuil-La-Barre, l'agglomération a déjà recruté une personne dédiée à ce poste.

S'agissant de la cellule territorialisée PREI de Montmagny, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) disposant en interne d'une personne ressource pour assurer les missions de référente de parcours PREI, il est proposé de signer, pour une durée d'un an, une convention de mise à disposition, dans les conditions annexées à la présente délibération.

Il revient au conseil de communauté :

- D'approuver les conditions de mise à disposition à PLAINE VALLÉE d'un agent communal pour assurer les missions de référent de parcours PREI au sein de la cellule territorialisée de Montmagny, à compter du 20 juillet 2021 pour une durée d'un an,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante avec le CCAS de Montmagny.

Monsieur Patrick FLOQUET souhaite apporter une précision complémentaire. Le deuxième paragraphe stipule que « les programmes de réussite éducative s'adressent en priorité aux enfants et adolescents de 2 à 18 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et de veille active ». Il conteste ce dernier point et indique que le PRE ne permet pas cela sur les quartiers de veille active. Seul le PREI permet aux quartiers en veille active de bénéficier de ce programme.

Le Président, Monsieur Luc STREHAIANO, remercie Monsieur FLOQUET pour cette précision.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'instruction relative au Programme de Réussite Educative du 10 octobre 2016,

Vu le contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015 entre l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency,

Vu la délibération n°DL2017-11-29_14 du Conseil de communauté en date du 29 novembre 2017 adoptant la création et la mise en place d'un Programme de Réussite éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La Barre et de Montmagny,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant au contrat de ville intercommunal, signé le 10 juillet 2020, entre l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, pour la période 2020/2022,

Considérant qu'au titre de sa compétence obligatoire « Politique de la ville » définie par l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération Plaine Vallée est compétente pour être le porteur juridique du Programme de Réussite Educative intercommunal, défini comme un programme d'actions du contrat de ville,

Considérant que la communauté d'agglomération Plaine Vallée assure la coordination, l'animation ainsi que la gestion administrative et financière du dispositif, avec une personne dédiée, recrutée par l'agglomération sur le poste de coordinatrice du PREI ; son temps plein étant partagé entre les deux villes.

Considérant qu'au niveau opérationnel, une cellule territorialisée PREI a été créée sur chaque commune afin de favoriser le travail de proximité, composée d'un poste de psychologue à temps partiel, d'une accueillante PREI, personnel communal dont le temps de travail est défini par les communes concernées, et d'une référente de parcours PREI, sur la base d'un Équivalent Temps Plein (ETP) par commune,

Considérant que la mise en œuvre du PREI intercommunal sur la cellule territorialisée de Montmagny nécessite un poste de référent de parcours PREI, chargé de l'accompagnement des enfants et des adolescents âgés de 2 à 18 ans repérés comme étant en fragilité éducative par des professionnels de l'animation, de l'éducation, du secteur social et/ou de la santé, afin de les inscrire dans une démarche globale de réussite éducative.

Considérant que les fonctions de référent de parcours PREI peuvent être assurées par la mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Montmagny, pour une durée d'un an,

Considérant l'avis favorable de la Commission politique de la ville réunie le 17 juin 2021 et de la Commission des finances et de l'administration générale réunie le 22 juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Mme SCOLAN, rapporteur,
Le CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montmagny, la convention relative à la mise à disposition d'un agent communal, pour occuper le poste de référent de parcours PREI,

ARTICLE 2 : PRÉCISE que la mise à disposition prend effet le 20 juillet 2021 pour une durée d'un an.

12 - PREI : RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION « CLUB LECTURE ÉCRITURE – CLE »

Dans le cadre de son Contrat de ville intercommunal, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée pilote et coordonne, depuis 2017, un Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La-Barre et de Montmagny.

Le partenariat avec l'Éducation Nationale et les différents échanges avec les publics accompagnés par l'équipe PREI, ont mis en évidence que de nombreux enfants quittent le CP et arrivent en CE1 avec des difficultés en lecture et en écriture.

Pour répondre au mieux à cette problématique, la communauté d'agglomération fait appel à « l'Association Coup de Pouce » pour la mise en place de trois « Club de Lecture Écriture (CLE) » à destination des enfants scolarisés en classe de CP, issus des quartiers de Veille Active (QVA) de la ville de Deuil-La-Barre.

Complémentaire au travail de classe, l'action offre aux enfants identifiés des activités qui favorisent le développement de leurs compétences en français et renforcent leur engagement dans les apprentissages.

Cette action tend à donner le goût de la lecture et de l'écriture aux enfants, à développer la compréhension orale et écrite des consignes et, enfin à améliorer le niveau global des enfants en français.

Ces clubs d'une amplitude horaire d'une 1h30 seront proposés, quatre soirs par semaine, les lundi, mardi, jeudi, et vendredi sur la base de séances pré construites et seront encadrés par des intervenants constitués en binôme « professeur et animateur ».

Ces derniers étant recrutés par PLAINE VALLÉE en qualité de vacataires, il est proposé d'établir deux niveaux de rémunération selon le niveau de diplômes de ces derniers :

- Vacataire « animateur » niveau égal à BAC : 20 € brut par heure plus 30 mn de préparation
- Vacataire « professeur » niveau égal ou supérieur à BAC+3 : 23 € brut par heure plus 30 mn de préparation

L'association apportera l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif dont les modalités seront précisées par convention conclue pour chaque année scolaire.

Le Conseil de Communauté est invité à autoriser les recrutements de 7 vacataires et fixer les montants de rémunération.

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction relative au Programme de Réussite Éducative du 10 octobre 2016,

Vu la délibération n° DL2015-06-24_11 du Conseil de communauté de la CAVAM en date du 24 juin 2015 adoptant le Contrat de ville intercommunal de la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency pour la période 2015/2020,

Vu la délibération n°DL2017-11-29_14 du Conseil de communauté en date du 29 novembre 2017 adoptant la création et la mise en place d'un Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La Barre et de Montmagny,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant au contrat de ville intercommunal, signé le 10 juillet 2020, entre l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, pour la période 2020/2022,

Considérant que le Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) accompagne les publics fragiles sur différents champs, et en particulier celui de la scolarité,

M.

Considérant qu'un diagnostic de territoire mené auprès des publics et des partenaires met en évidence que de nombreux enfants quittent le CP et arrivent en CE1 avec des difficultés en lecture et en écriture,

Considérant que pour répondre à cette problématique, PLAINE VALLÉE fait appel à l'association « Coup de Pouce » par la mise en place de trois « Club Lecture Écriture (CLE) » à destination des enfants scolarisés en classe de CP, issus des quartiers de Veille Active (QVA) de la ville de Deuil-La-Barre,

Considérant que l'encadrement de ces ateliers nécessite le recours à des vacataires,

Considérant l'avis favorable de la Commission politique de la ville et prévention réunie le 17 juin 2021, et de la Commission des finances et de l'administration générale réunie le 22 juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN rapporteur,
Le CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à recruter 7 vacataires, pour la mise en œuvre de « Clubs Lecture Écriture » (CLE) en partenariat avec l'association « Coup de Pouce ».

ARTICLE 2 : Fixe la rémunération selon les modalités suivantes :

- Vacataire « animateur » niveau égal à BAC : 20 € brut par heure
- Vacataire « professeur » niveau égal ou supérieur à BAC+3 : 23 € brut par heure

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront imputés au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel chapitre 012 du budget

13 - PREI : RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION « ÉCRIRE LIRE PARLER – ELP »

Dans le cadre de son Contrat de ville intercommunal, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée pilote et coordonne, depuis 2017, un Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La-Barre et de Montmagny.

Le partenariat avec l'Éducation Nationale et les différents échanges avec les publics accompagnés par l'équipe PREI, ont mis en évidence que de nombreux enfants non francophones, allophones primo-arrivants rencontrent des difficultés avec l'apprentissage du français.

Pour répondre au mieux à cette problématique, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée souhaite mettre en place des ateliers « Ecrire-Lire-Parler (ELP) », à raison d'une fois par semaine, à destination des enfants scolarisés dans les établissements scolaires élémentaires (tous niveaux confondus) couvrant les quartiers politiques de la ville et de Veille Active des communes concernées,

Complémentaire au travail de classe, l'action offre aux enfants identifiés des activités qui favorisent le développement de leurs compétences en français et renforcent leur engagement dans les apprentissages.

Cette action tend à donner le goût d'apprendre et d'investir le temps scolaire aux enfants, à développer la compréhension orale et écrite des consignes et, enfin à améliorer le niveau des enfants dans leur globalité.

Cette action est à destination d'une dizaine d'élèves par école, scolarisés du CP au CM2.
Chaque atelier est construit sur une amplitude horaire d'une heure, une fois par semaine, sur la base de séances préparées qui seront encadrés par des intervenants.

Ces derniers étant recrutés par PLAINE VALLÉE en qualité de vacataires, il est proposé d'établir deux niveaux de rémunération selon le niveau de diplômes de ces derniers :

- Vacataire « animateur » niveau égal à BAC : 20 € brut par heure avec une heure de préparation mensuelle,
- Vacataire « professeur » niveau égal ou supérieur à BAC+3 : 23 € brut par heure avec une heure de préparation mensuelle.

H.

Le Conseil de Communauté est invité à autoriser les recrutements de 3 vacataires et à fixer les montants de rémunération.

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction relative au Programme de Réussite Éducative du 10 octobre 2016,

Vu la délibération n° DL2015-06-24_11 du Conseil de communauté de la CAVAM en date du 24 juin 2015 adoptant le Contrat de ville intercommunal de la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency pour la période 2015/2020,

Vu la délibération n°DL2017-11-29_14 du Conseil de communauté en date du 29 novembre 2017 adoptant la création et la mise en place d'un Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La Barre et de Montmagny,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant au contrat de ville intercommunal, signé le 10 juillet 2020, entre l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, pour la période 2020/2022,

Considérant que le Programme de Réussite Éducative Intercommunal accompagne les publics fragiles sur différents champs et en particulier celui de la scolarité,

Considérant qu'un diagnostic de territoire mené auprès des publics et des partenaires met en évidence que de nombreux enfants allophones, non francophone primo-arrivants rencontrent des fragilités avec l'apprentissage du français,

Considérant que pour répondre à cette problématique, PLAINE VALLÉE souhaite mettre en place des ateliers « Ecrire-Lire-Parler (ELP) », à raison d'une heure, une fois par semaine, à destination des enfants scolarisés dans les établissements scolaires couvrant les quartiers politiques de la ville et de Veille Active des communes concernées,

Considérant que l'encadrement de ces ateliers nécessite le recours à des vacataires,

Considérant l'avis favorable de la Commission politique de la ville et prévention réunie le 17 juin 2021, et de la Commission des finances et de l'administration générale réunie le 22 juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur,
Le CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à recruter 3 vacataires, pour la mise en œuvre des ateliers « Ecrire-Lire-Parler » (ELP).

ARTICLE 2 : Fixe la rémunération selon les modalités suivantes :

- Vacataire « animateur » niveau égal BAC : 20 € brut par heure
- Vacataire « professeur » niveau égal ou supérieur à BAC+3 : 23 € brut par heure

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront imputés au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel chapitre 012 du budget

14 - PREI : RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION « CLUB DE LANGAGE – CLA)

Dans le cadre de son Contrat de ville intercommunal, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée pilote et coordonne, depuis 2017, un Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La Barre de Montmagny ainsi que Soisy-sous-Montmorency.

Le partenariat avec l'Éducation Nationale et les différents échanges avec les publics accompagnés par l'équipe PREI, ont mis en évidence que de nombreux enfants scolarisés en grande et moyenne section de maternelle, présentent des difficultés d'apprentissage avec l'oral, ne maîtrisent pas encore toutes les dimensions du langage et, de ce fait, ne développent pas tout leur potentiel.

Pour répondre au mieux à cette problématique, la communauté d'agglomération souhaite mettre en place, à titre expérimental, huit clubs de langage (CLA), en partenariat avec « l'Association Coup de Pouce », à destination des enfants scolarisés en grande et moyenne section, issus des quartiers Politique de la Ville (QPV) et des Quartiers de Veille Active (QVA) de la cellule territorialisée PREI de Montmagny.

Complémentaires au travail de classe, ces ateliers se dérouleront sous forme ludique, en tenant compte du rythme de l'enfant, de ses possibilités, afin de lui permettre d'évoluer et de progresser, tant dans sa diction, sa mémoire, sa concentration, que son vocabulaire. Différents supports pédagogiques sont utilisés, des travaux autour de l'expression corporelle et des jeux sont également mis en avant, afin que l'enfant regagne confiance en lui et soit à même de mieux appréhender l'espace.

Ces clubs d'une amplitude horaire d'une heure seront programmés avec les écoles, trois fois par semaine pendant le temps scolaire, au sein des établissements scolaires, sur la base de séances préconstruites et seront encadrés par des intervenants.

Ces derniers recrutés par l'agglomération sur des contrats de vacation, seront rémunérés 23 € brut par heure plus 30 mn de préparation, correspondant à un niveau de diplôme égal ou supérieur à BAC+3.

L'association apportera l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif dont les modalités seront précisées par convention conclue pour chaque année scolaire.

Le Conseil de Communauté est invité à autoriser les recrutements de 10 vacataires et fixer le montant de rémunération.

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction relative au Programme de Réussite Éducative du 10 octobre 2016,

Vu le contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015 entre l'État, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency,

Vu la délibération n°DL2017-11-29_14 du Conseil de communauté en date du 29 novembre 2017 adoptant la création et la mise en place d'un Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La Barre et de Montmagny,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant au contrat de ville intercommunal, signé le 10 juillet 2020, entre l'État, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, pour la période 2020/2022,

Considérant que le Programme de Réussite Éducative Intercommunal accompagne les publics fragiles sur différents champs et en particulier celui de la scolarité,

Considérant qu'un diagnostic de territoire mené auprès des publics et des partenaires met en évidence que de nombreux enfants scolarisés en grande et moyenne section de maternelle présentent des difficultés d'apprentissage avec l'oral (enfants qui s'expriment peu en classe), ne maîtrisent pas encore toutes les dimensions du langage et, de ce fait, ne développent pas tout leur potentiel,

Considérant que pour répondre à cette problématique PLAINE VALLÉE souhaite mettre en place, à titre expérimental, huit Clubs de langage (CLA), en partenariat avec « l'Association Coup de Pouce », à destination des enfants scolarisés en grande et moyenne section, issus des quartiers Politique de la Ville (QPV) de la ville de Montmagny,

Considérant que l'encadrement de ces ateliers nécessite le recours à des vacataires,

Considérant l'avis favorable de la Commission politique de la ville et prévention réunie le 17 juin 2021, et de la Commission des finances et de l'administration générale réunie le 22 juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur,
Le CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à recruter 10 vacataires, pour la mise en œuvre de « Clubs de langage (CLA) » en partenariat avec l'association « Coup de Pouce ».

ARTICLE 2 : Fixe la rémunération des intervenants à 23 € brut par heure correspondant à un niveau de diplôme égal ou supérieur à BAC+3.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront imputés au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel chapitre 012 du budget.

15 - PREI : EXTENSION DU DISPOSITIF SUR LE TERRITOIRE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Par délibération en date du 29 novembre 2017, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée a approuvé la création et la mise en œuvre d'un Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI), dans le cadre de la politique de la ville.

Les Programmes de Réussite Éducative s'adressent en priorité aux enfants et adolescents de 2 à 18 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et de veille, présentant « des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite scolaire et éducative », et nécessitant donc des modes d'interventions personnalisés

Depuis 2017, le périmètre d'intervention du dispositif couvre les territoires classés en Quartier Politique de la ville (QPV) et les Quartiers de Veille Active (QVA) des communes de Deuil-La-Barre et Montmagny.

Après 4 ans d'intervention, il est proposé d'étendre le dispositif dans la commune de Soisy-sous-Montmorency, et tout particulièrement au profit des habitants du QPV le Noyer Crapaud et de QVA des Noëls.

En termes de moyens humains, conformément à sa compétence obligatoire « Politique de la ville » définie par l'article L 5216-5 du Code général des collectivités Territoriale, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée assure la coordination, l'animation ainsi que la gestion administrative et financière du dispositif, avec une personne dédiée, recrutée par l'agglomération sur le poste de coordinatrice du PREI ; son temps plein étant partagé entre les communes d'intervention.

Au niveau opérationnel, un poste de référente de parcours PREI sera recruté par l'agglomération, sur la base d'un poste à mi-temps (20 h hebdomadaire), pour favoriser le travail de proximité.

En termes de gouvernance, le suivi et l'évaluation du programme de Réussite Éducative Intercommunal sont encadrés au niveau intercommunal, par un Conseil Consultatif de Réussite Éducative Intercommunal (CCREI) réunissant :

- des représentants de la Préfecture (Monsieur le Préfet délégué à l'Égalité des Chances et les déléguées du Préfet)
- les élus des communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Soisy-sous-Montmorency et Plaine Vallée
- la coordonnatrice PREI
- les chefs de projets et les directrices de CCAS,
- la direction Sécurité publique et Prévention de l'agglomération,
- des représentants de l'Éducation Nationale,
- des représentants de la CAF,
- des représentants du Conseil départemental du Val d'Oise,
- des représentants des associations partenaires.

H.

Ce CCRE intercommunal se réunira au moins une fois par an pour définir les orientations, proposer le budget, examiner les bilans des actions et les évaluations fournies en référence aux objectifs déterminés.

Afin de favoriser l'extension du dispositif sur le territoire de Soisy-sous-Montmorency, la préfecture du Val d'Oise a augmenté de 20 000 € l'enveloppe accordée au PREI de Plaine Vallée, soit une enveloppe globale de 260 000€ pour cette année 2021.

Il revient au conseil de communauté de bien vouloir approuver l'extension du périmètre d'intervention du Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) au territoire de la commune de Soisy-sous-Montmorency, au profit des habitants du QPV le Noyer Crapaud et le QVA des Noëls.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction relative au Programme de Réussite Educative du 10 octobre 2016,

Vu le contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015 entre l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency,

Vu la délibération n°DL2017-11-29_14 du conseil de communauté en date du 29 novembre 2017 adoptant la création et la mise en place d'un Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La Barre et de Montmagny,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant au contrat de ville intercommunal, signé le 10 juillet 2020, entre l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, pour la période 2020/2022,

Considérant qu'au titre de sa compétence obligatoire « Politique de la ville » définie par l'article L 5216-5 du Code général des Collectivités territoriales, la communauté d'agglomération Plaine Vallée est compétente pour être le porteur juridique du Programme de Réussite Éducative intercommunal, défini comme un programme d'actions du contrat de ville,

Considérant que le Programme de Réussite Éducative intercommunal (PREI) s'adresse en priorité aux enfants et adolescents de 2 à 18 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et de veille active, présentant « des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite scolaire et éducative », et nécessitant donc des modes d'interventions personnalisés

Considérant qu'après 4 ans d'intervention, il est proposé d'étendre le dispositif à la commune de Soisy-sous-Montmorency, et notamment au profit des habitants du QPV le Noyer Crapaud et de QVA des Noëls.

Considérant que la communauté d'agglomération Plaine Vallée assure la coordination, l'animation ainsi que la gestion administrative et financière du dispositif, avec une personne dédiée, recrutée par l'agglomération sur le poste de coordinatrice du PREI ; son temps plein étant partagé entre les villes d'intervention,

Considérant qu'au niveau opérationnel un poste de référente de parcours PREI sera financé par l'agglomération, sur la base d'un poste à mi-temps (20 h hebdomadaire), pour favoriser le travail de proximité,

Considérant l'avis favorable de la Commission politique de la ville réunie le 17 juin 2021, et de la Commission des finances et de l'administration générale réunie le 22 juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur,
Le CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'extension du périmètre d'intervention du Programme de Réussite Éducative intercommunal (PREI) de PLAINE VALLÉE au territoire de la commune Soisy-sous-Montmorency, et plus spécifiquement au profit des habitants du QPV le Noyer Crapaud et le QVA des Noëls.

H.

ESPACES PUBLICS

16 - CONCLUSION D'UN AVENANT N° 6 AU CONTRAT DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA RÉNOVATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES COMMUNES DE L'EX-CCOPF

Le contrat de partenariat public-privé portant sur la rénovation, l'entretien et la maintenance de l'éclairage public, conclu le 27 octobre 2011 pour une durée de quinze ans, confie à la société de projet Eclairage Plaine de France :

- Sur la période 2011-2026

La maintenance (préventive, curative et relamping) de l'ensemble des équipements d'éclairage public (7467 points lumineux), d'éclairage sportif extérieurs (14 équipements) et de signalisation lumineuse tricolore (12 carrefours) sur le territoire des communes membres de l'ex-CCOPF.

- Sur la période 2011-2013

La réalisation d'un programme de rénovation comprenant essentiellement le remplacement de 4 374 luminaires et de 2 407 mâts, ainsi que la remise à niveau de l'ensemble des équipements de signalisation lumineuse tricolore et des installations d'éclairage de cinq sites sportifs.

- Sur la période 2017-2026

La réalisation d'un programme d'investissements dits « différés » comprenant notamment le remplacement de 502 luminaires, 169 mâts et 136 armoires.

Dans le cadre de la maintenance curative (compte GER – gros entretien renouvellement), le partenaire privé peut être appelé à réaliser des travaux sur la base d'un bordereau des prix unitaires.

Certaines références de matériels ne figurant pas dans le bordereau sont néanmoins susceptibles d'être commandées et nécessitent une actualisation de ce document.

Il est précisé que l'avenant actualisant le bordereau des prix unitaires n'emporte aucune modification du montant global du contrat.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de l'avenant n° 6 et d'autoriser le Président à procéder à sa signature.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-12 dans sa rédaction antérieure au 1er avril 2016,

Vu le contrat de partenariat public privé confié à la société ECLAIRAGE PLAINE DE FRANCE portant sur la rénovation, l'entretien et la maintenance de l'éclairage public des communes de l'ex-CCOPF,

Considérant qu'il convient d'actualiser le bordereau des prix unitaires du contrat de partenariat public-privé portant sur la rénovation, l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de l'ex-CCOPF afin d'ajouter diverses prestations et équipements susceptibles d'être commandés,

Considérant l'avis favorable de la Commission espaces publics et environnement réunie le 15 juin 2021, et de la Commission finances et administration générale réunie le 22 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame RIBOUT présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Autorise le Président à conclure, avec la société Eclairage Plaine de France, un avenant n° 6 au contrat de partenariat public-privé portant sur la rénovation, l'entretien et la maintenance de l'éclairage public des communes de l'ex-CCOPF.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que l'avenant n'emporte aucune modification du montant global du contrat.

H.

17 - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE PLAINE VALLÉE AU TITRE DE SA PARTICIPATION 2021 AU FINANCEMENT DU RÉSEAU VORTEX

Le 2 février 2017, le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique (SMOVON) a signé avec la société TDF une convention de délégation de service public relative au projet de déploiement du réseau d'initiative publique VORTEX pour le raccordement par la fibre optique jusqu'à l'habitant de 84 000 foyers et 1 000 entreprises répartis sur 116 communes du périmètre du projet.

Plaine Vallée adhère à ce syndicat mixte pour le déploiement de la fibre et la création de 685 prises sur la commune d'Attainville, seule commune de la Communauté d'Agglomération située en dehors de la zone de déploiement AMII (appel à manifestation d'intention d'investissement) couvert par Orange et DEBITEX sur le territoire de Plaine Vallée.

À ce titre, le SMOVON émet un appel de fonds pour la contribution de Plaine Vallée au budget de fonctionnement 2021 de 10 444 €TTC, montant identique à la contribution versée en 2020 (inchangé depuis 2015).

Outre le déploiement dans le Val d'Oise des 2 réseaux d'initiative publique FTTH VORTEX et DEBITEX (ce dernier ayant été repris en 2017 par VON en cogestion avec le département de la Seine-Saint-Denis), VON construit depuis 2018 une boucle locale optique dédiée et sécurisée à l'ultra haut débit, permettant notamment la disponibilité des « fibres noires » utiles aux projets numériques des collectivités telles que la vidéo protection.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique et ses annexes financières, et notamment son article 13 relatif au financement des compétences générales,

Vu la convention de délégation de service public signée entre le syndicat mixte Val d'Oise Numérique et la société TDF en date du 2 février 2017 relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel sur le territoire du Val d'Oise,

Vu le budget primitif voté par Val d'Oise Numérique en date du 09 avril 2021,

Considérant que PLAINE VALLÉE, membre Val d'Oise Numérique, a confié audit syndicat le soin de la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (VORTEX) et l'accompagnement et suivi des déploiements en zone concertée (AMII/ZTD),

Considérant que les membres du syndicat Val d'Oise Numérique participent financièrement aux dépenses de fonctionnement du réseau VORTEX et prennent en charge, à parité avec le département du val d'Oise, la part publique restant à la charge du syndicat dans le cadre des appels de fonds émis par le délégataire de service public (TDF),

Considérant que le syndicat Val d'Oise Numérique sollicite le versement de la participation de PLAINE VALLÉE pour un montant de 10 444 € correspondant à la quote-part de la communauté d'agglomération au budget de fonctionnement du syndicat lié au réseau d'initiative publique VORTEX (Val d'Oise Réseaux Télécoms Express),

Considérant l'avis favorable de la Commission espaces publics et environnement réunie le 15 juin 2021, et de la Commission des finances et de l'administration générale du 22 juin 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président rapporteur,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement de la participation financière 2021 de la communauté d'agglomération arrêtée à la somme de 10 444 € au titre de l'appel de fonds (fonctionnement) émis par le SMOVON.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement 2021 sur la ligne 020 / 65548.

H.

ENVIRONNEMENT

18 - CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INITIALISATION

Monsieur Julien BACHARD rappelle que la relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux de 6 ans. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

Le CRTE s'inscrit dans le cadre du Plan de relance autour de la transition énergétique et écologique. Comme pour le SARE, le fond accompagnement à la rénovation, le Contrat de Relance Territoriale et Écologique vise à créer un guichet d'entrée unique de contractualisation entre les collectivités et l'État.

L'intérêt du CRTE est la création d'un guichet unique pour regrouper l'ensemble des contrats d'aménagements des EPCI ainsi que des partenaires des collectivités au sein d'un même dispositif. De plus, l'absence de contractualisation d'un CRTE empêche de bénéficier des aides, des appuis d'ingénierie et des subventions prévues par le Plan de Relance et les pouvoirs publics

L'un des objectifs du CRTE est aussi de développer l'accompagnement des EPCI dans le financement de leurs projets, avec un suivi et du conseil personnalisé.

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique, d'habitat et de cohésion territoriale. À ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Plaine Vallée, par l'intermédiaire de son Président, a fait part en février dernier de l'intérêt de la communauté d'agglomération à être intégrée à l'élaboration de ces contrats.

Des appels à projets continueront à venir financer des projets dans des secteurs spécifiques.

Il est proposé au Conseil de communauté d'autoriser la signature avec l'Etat de la convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Écologique.

Cette convention d'initialisation a vocation à être transformée ou remplacée par un contrat de relance et de transition écologique. A défaut de signature d'un CRTE, elle cessera de produire effet au plus tard le 31 décembre 2022. Ce délai pourra être prolongé d'un commun accord entre les parties, par avenant.

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte fixant pour la France des objectifs ambitieux en matière de réduction de la consommation énergétique finale, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement de la part des énergies renouvelables (ENR) dans la consommation finale brute d'énergie,

Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code de l'urbanisme,

H.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,
Vu la circulaire n° 6231 du Premier ministre en date du 20 novembre 2020,

Considérant que dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Considérant que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, conçu comme un document-cadre révisé tous les six ans, est un projet territorial répondant à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale,

Considérant que le CRTE est un outil pour regrouper l'ensemble des projets et des partenaires au sein d'un même contrat et faciliter l'ingénierie de projet,

Considérant que l'absence de contractualisation d'un CRTE priverait PLAINE VALLÉE de bénéficier des aides et subventions prévues par le Plan de Relance et les pouvoirs publics,

Considérant l'intérêt pour Plaine Vallée de signer avec l'Etat une convention d'initialisation couvrant la majeure partie de ses compétences et ses projets et des partenaires stratégiques,

Considérant les avantages financiers et techniques que la CAPV peut en espérer notamment en termes de subventions ou d'appuis en ingénierie,

Considérant l'avis favorable de la commission Espace public et Environnement en date du 15 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD ci-avant présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'initialisation du Contrat Relance et Transition Écologique et AUTORISE le président à la signer.

ARTICLE 2 : DEMANDE un appui en ingénierie auprès de l'Agence Nationale de Cohésion Territoriale.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à demander et mettre en œuvre tout appui et soutien afférent au Contrat Relance et Transition Écologique.

HABITAT – URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

19 - ADHÉSION A LA CHARTE DE LA BASE ADRESSE LOCALE

La Base Adresse Nationale, ou BAN, est le fruit d'une collaboration entre La Poste, l'IGN, la Direction Générale des Finances Publiques, OpenStreetMap et la Mission Etalab. Elle fait partie des neuf bases de données de référence instituées par la loi Lemaire le 7 octobre 2016.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) incite les collectivités à renseigner leurs adresses pour fournir la donnée la plus à jour et la plus actualisée possible, via la mise à disposition d'un Editeur de Base Adresse Locale, ou BAL. La Direction interministérielle du numérique agrège ensuite toutes les informations et les synchronise avec la BAN.

La BAN sert de référence unique pour toutes les questions relatives à l'adresse. À l'avenir, les différents organismes devront s'y référer pour disposer d'une information exacte liée à l'adresse.

Afin de faciliter l'avancement des communes dans ce travail, l'ANCT a établi une charte de la BAL pour référencer les organismes souhaitant utiliser et promouvoir les BAL. La Communauté d'Agglomération utilisant historiquement différents outils de cartographie numérique, notamment via son Système d'Information Géographique, peut ainsi apporter son appui technique aux communes pour les accompagner dans la création et l'alimentation de leur BAL.

L'objectif de cette contribution est de garantir aux habitants qu'ils bénéficieront des meilleures conditions d'adresses en terme de :

- secours aux personnes, (SDIS, sécurité publique, santé)
- livraison du courrier et des colis,
- localisation GPS et itinéraires routiers,
- déploiement des réseaux et coordination des chantiers, (Énergies, Fibre Optique...),
- d'évolution des services publics de proximité (carte scolaire, transport...).

Dès lors, il est proposé au Conseil de Communauté d'adhérer à la Charte de la Base Adresse Locale et de demander le référencement sur le site adresse-data.gouv.fr comme partenaire des Bases Adresses Locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016, dite loi Lemaire, instituant neuf bases de données de référence, dont la Base Adresse Nationale,

Vu le décret 94-1112 (publicité foncière) et l'article L2213-28 du Code général des collectivités territoriales (numérotation) relatifs à la compétence des communes au niveau de l'adresse,

Considérant la Base Adresse Nationale (BAN) inaugurée le 15 avril 2015 par la signature d'une convention entre l'IGN, le Groupe La Poste, OpenStreetMap et la Mission Etalab,

Considérant que la BAN a été construite à partir des fichiers d'adresses de La Poste, de l'IGN et de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et comporte dès lors des imprécisions, omissions ou doublons issus de la disparité des différentes sources de données,

Considérant l'intérêt pour l'ensemble des communes et la Communauté d'Agglomération de disposer d'une Base Adresse unifiée et maintenue à jour,

Considérant l'éditeur de Base Adresses Locales (BAL) pour les collectivités mis en place par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), proposant la mise à jour et la création des adresses du territoire, et son transfert vers la BAN,

Considérant la Charte de la Base Adresse Locale proposée par l'ANCT et annexée à la présente délibération,

Considérant l'appui technique que peut apporter la Communauté d'Agglomération aux communes pour la mise à jour des adresses via les outils numériques à disposition,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GOUJON présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée à la Charte de la Base Adresse Locale annexée à la délibération, et DEMANDE son référencement sur le site adresse-data.gouv.fr comme partenaire des Bases Adresses Locales,

ARTICLE 2 : DIT que la Charte sera publiée sur le site Internet de l'agglomération.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président évoque une question posée par Monsieur François JEFFROY traitant des fonds de concours. Il lui cède la parole.

Monsieur François JEFFROY rappelle que le conseil de la CAPV a attribué des fonds de concours à différentes communes pour cofinancer des projets (réfection de voirie, réhabilitation de bâtiments communaux, réfection d'équipements sportifs, etc.).

Monsieur François JEFFROY souhaite que le dispositif fonds de concours fasse l'objet d'une présentation. Il souhaite également savoir quelles sont les communes concernées, mais également obtenir des précisions concernant la période d'application, les types de projets concernés, les montants de subvention accordée, les profils, la procédure à suivre et les délais d'instruction.

Enfin, il souhaite savoir si la commune de Groslay a déposé une demande d'attribution d'un fonds de concours.

Le Président rappelle que la règle du jeu des fonds de concours dont bénéficient les communes de l'ex-CAVAM ainsi que certaines communes de l'ex-CCOPF se retrouve dans le pacte financier et fiscal de solidarité qui avait été adopté par l'agglomération au mois de juin 2019. Ce règlement, qui se retrouve en page 26 et 27 du pacte, fait également l'objet d'une annexe, particulièrement complète, sur un mode de calcul complexe. Il s'agit de l'annexe 7 qui sera remise à Monsieur JEFFROY par le directeur général des services.

Il souligne que le Vice-président en charge des finances, Monsieur Patrick FLOQUET, le directeur des finances et le DGS seront à la disposition de Monsieur JEFFROY, ainsi qu'à celle des autres élus, pour expliciter en détail ces modes de calcul.

Toutefois, le Président souhaite apporter deux précisions concrètes.

Il rappelle, en premier lieu, que ces fonds de concours sont assis sur un produit fiscal supplémentaire, perçu sur les contribuables de l'ex-CAVAM, à partir de 2018. Ils n'auront pas de pérennité à partir de 2021, puisque le produit sur lequel ils étaient assis n'aura plus d'existence pour l'agglomération. En effet, la réforme de la taxe d'habitation pénalise annuellement l'agglomération d'un million et demi d'euros de ressources.

Enfin, la commune de Groslay a bénéficié d'un fonds de concours de 105.421 € pour la reconstruction de la salle Roger Donnet. Ce fond sera versé sur production des pièces justificatives, lors de la réalisation des travaux.

INFORMATION

Le Président annonce que le prochain Conseil de Communauté est fixé au Mercredi 6 Octobre 2021.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 H 00.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE Val-d'Oise

Le Secrétaire de Séance,

Adrien BONTEMS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE Val-d'Oise

Le Président,

Luc STREHAIANO